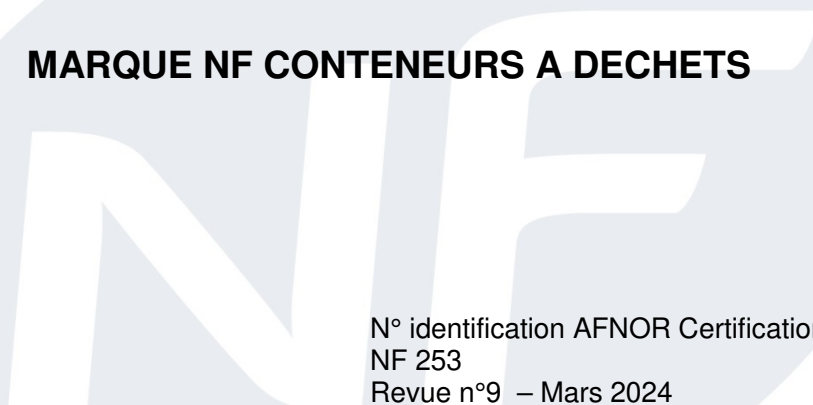


REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS



N° identification AFNOR Certification :
NF 253
Revue n°9 – Mars 2024
Réf. Rédacteur TU/EG - LNE

Approbation par AFNOR Certification :
le 28 mars 2024

1ère mise en application : 5 janvier 1998

Document de référence :
REGLES GENERALES DE LA MARQUE NF
Approuvées par Président d'AFNOR et en vigueur

Créée en 1938, la marque NF est une marque collective de certification, qui a pour objet de certifier la conformité des produits aux documents normatifs nationaux, européens et internationaux les concernant, pouvant être complétés par des spécifications complémentaires, dans des conditions définies par des référentiels de certification. Elle est délivrée par AFNOR Certification et son réseau d'organismes partenaires, qui constituent le réseau NF.

Marque volontaire de certification de produits, la marque NF répond aux exigences du Code de la Consommation, notamment en associant les parties intéressées à la validation des référentiels de certification, en définissant des règles de marquage des produits certifiés et une communication claire et transparente sur les principales caractéristiques certifiées.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé sur la base de la conformité à une (des) normes(s) et de façon générale à l'ensemble d'un référentiel de certification, pour un produit provenant d'un demandeur et d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation désigné(s). L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du LNE à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

La marque NF s'attache à contrôler des caractéristiques de sécurité des personnes et des biens, d'aptitude à l'usage et de durabilité des produits, ainsi que des caractéristiques complémentaires éventuelles permettant de se différencier sur le marché.

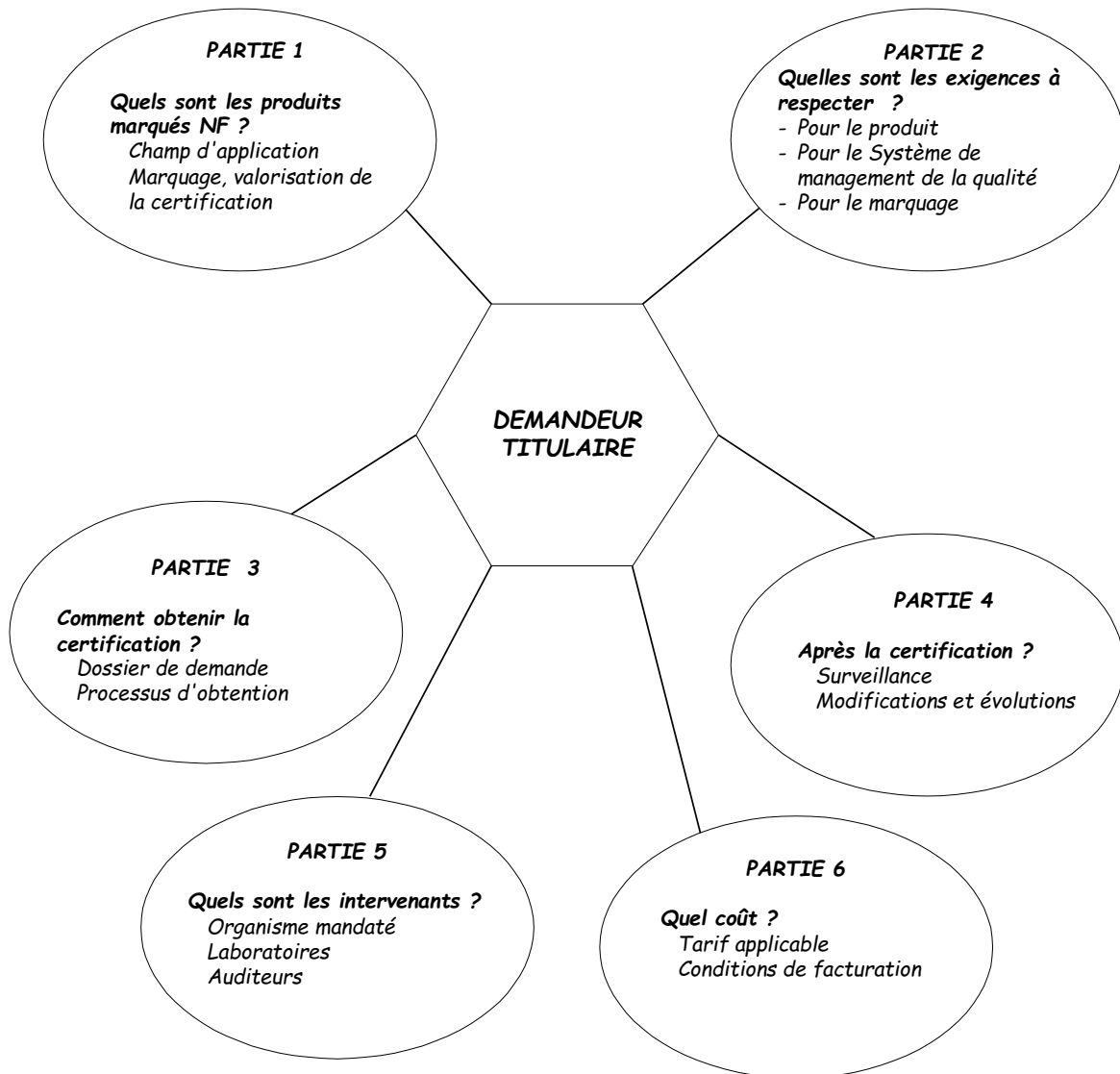
Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la marque NF Conteneurs à déchets au LNE, dit organisme certificateur mandaté.

Le LNE est responsable vis-à-vis d'AFNOR Certification des opérations qui lui sont confiées et qui font l'objet d'un contrat avec AFNOR Certification.

Rappel:

Il est précisé que tous les produits ou services doivent satisfaire aux dispositifs réglementaires indépendamment de toute demande de certification, par exemple en ce qui concerne la contrefaçon, les obligations de conformité et de sécurité, etc.

REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)
Pôle Certification
1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS CEDEX 15
Site Internet : www.lne.fr

Votre contact : Anthony ARABA
Tél. 01 40 43 39 49
e-mail anthony.araba@lne.fr

Les documents applicables dans la présente certification sont :

- les règles générales de la marque NF qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque
- les présentes règles de certification qui définissent en particulier en partie 2 les caractéristiques techniques à respecter

Les présentes règles de certification ont été soumises à l'approbation d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF. Elles ont été approuvées par le Représentant légal d'AFNOR Certification.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Les règles de certification peuvent donc être révisées, en tout ou partie par le LNE, après consultation des parties intéressées.

MISE A JOUR

Règles de certification	Motif mise à jour	Révision	Date
Partie 1 : Champ d'application Marquage	Ajout des caractéristiques certifiées	Rev. 9	Mars 2024
Partie 2 : Exigences qualité à respecter par le fabricant	Mise à jour des normes de référence et des exigences concernant le système de management de la qualité Précision pour l'essais de choc sur les poignées Ajout de l'engagement du demandeur/titulaire sur l'information concernant les destinataires pour la réception des rapports d'essais et d'audit du LNE	Rev. 9	Mars 2024
Partie 3 : Obtention de la certification	Mise à jour des documents à fournir et des formulaires Ajout de précisions sur l'audit initial, les prélèvements et les essais Précisions concernant la décision, la notification et l'appel contre décision	Rev. 9	Mars 2024
Partie 4 : Processus de surveillance des produits certifiés – Modifications et évolutions	Ajout de précisions sur l'audit de suivi, les prélèvements et les essais Précisions concernant la décision, la notification et l'appel contre décision	Rev. 9	Mars 2024
Partie 5 : Intervenants	Suppression du comité de marque	Rev. 9	Mars 2024
Partie 6 : Tarif applicable – Conditions de facturation	Modification rédactionnelles mineures	Rev. 9	Mars 2024

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS

PARTIE 1

CHAMP D'APPLICATION – MARQUAGE NF

SOMMAIRE

1.1 Champ d'application

1.2 Définitions

1.3 Marque NF

1.4 Produits certifiés

Rev. 9 – Mars 2024

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Les produits visés par les règles de certification NF sont :

Pour la collecte de déchets :

- les conteneurs (thermoplastiques ou métalliques) roulants à déchets à 2 ou 4 roues (conformes aux normes NF EN 840-1 à 6). Les conteneurs peuvent disposer ou non d'adaptation pour la collecte sélective.

Pour la collecte sélective de déchets :

- les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas (conformes à la norme NF EN 13071-1),
- les conteneurs (thermoplastiques ou métalliques) roulants à déchets à 2 ou 4 roues.

Les caractéristiques certifiées dans le cadre de la marque NF Conteneurs à déchets sont :

- Stabilité,
- Résistance aux impacts intérieurs et extérieurs,
- Résistance aux chutes libres,
- Efficacité des dispositifs de vidage et de fermeture,
- Insonorisation (pour les conteneurs insonorisés),
- Résistance aux intempéries

Il est de la responsabilité du demandeur/titulaire de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont effectivement respectées (exemple : marquage CE).

Le demandeur/titulaire est le seul responsable de la conformité de ses produits, les contrôles du LNE ne pouvant se substituer aux responsabilités du demandeur/titulaire.

1.2. DEFINITIONS

Demandeur / titulaire :

Personne Morale qui assure la maîtrise et/ou la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les présentes règles de certification de la marque.

Ces exigences couvrent au moins les étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précisent les points critiques des différentes étapes.

Lorsque le demandeur/titulaire n'est pas établi dans la communauté européenne, il doit désigner un mandataire.

Mandataire :

Personne Morale ou physique implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom dans le processus de certification de la marque NF suivant les dispositions des présentes règles de certification.

Le mandataire peut également être distributeur ou importateur des produits certifiés, ses différentes fonctions sont alors clairement identifiées.

Distributeur :

Personne Morale distribuant les produits du demandeur/titulaire ou de son mandataire et n'intervenant pas sur le produit ou son emballage. Lorsque le distributeur met sur le marché les produits NF indépendamment du mandataire, il endosse la vérification de la conformité aux dispositions des règles de certification NF et normes applicables.

Les types de distributeurs peuvent être les suivants :

- distributeurs qui distribuent le produit sous la marque commerciale du titulaire. Dans ce cas, aucune démarche n'est à engager au titre de la Marque NF.
- distributeurs qui distribuent le produit avec changement de marque commerciale. Le demandeur/titulaire et le distributeur doivent formuler une demande de maintien de droit d'usage.

Si le distributeur ne souhaite pas qu'il soit fait référence explicite au site de fabrication, une demande de certification doit être formulée par le distributeur. Dans ce cas, l'usine de fabrication n'est pas mentionnée sur le certificat. En fonction des opérations réalisées par le demandeur/titulaire ou le distributeur, les sites audités et la durée d'audit dans le cadre de la certification initiale ou de la surveillance sont définis au cas par cas.

Lot :

Un lot est une quantité de produits ayant des caractéristiques identiques, c'est-à-dire, répondant à un même dossier de définition produit, et issus d'une même ligne de fabrication, avec des composants homogènes, dont le fabricant assure la maîtrise au travers de son système qualité.

1.3. MARQUE NF

La marque NF est matérialisée par le monogramme NF conforme au modèle ci-dessous :



Les conditions de marquage sur les produits, emballages, documents techniques et commerciaux sont définies en partie 2.

La charte graphique de la marque NF est disponible sur demande auprès du LNE.

Les règles de marquage ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires, et des exigences de la certification NF. Les Règles Générales de la marque NF précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif de la marque NF.

Sans préjudice des sanctions prévues aux Règles Générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo NF expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

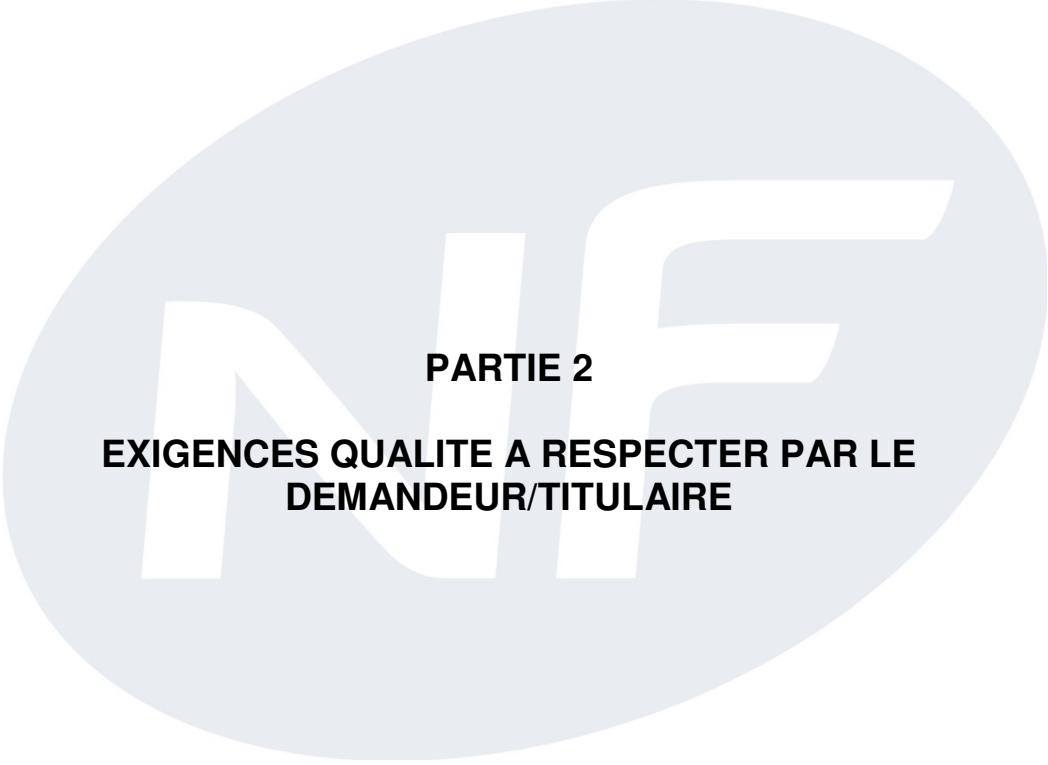
1.4. PRODUITS CERTIFIES

La liste des produits certifiés est disponible par l'intermédiaire du moteur de recherche de certificats sur le site www.lne.fr, dans la section "Certification", "Certificats émis par le LNE", "Moteur de recherche de certificats".

Le LNE fournit sur demande les informations relatives à la validité d'un certificat donné.

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS



PARTIE 2

EXIGENCES QUALITE A RESPECTER PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE

SOMMAIRE

- 2.1. Exigences concernant les produits**
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité**
- 2.3. Exigences concernant le marquage**
- 2.4. Engagements du demandeur/titulaire**

Rev. 9 – Mars 2024

2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS

2.1.1. NORMES ET TEXTES DE REFERENCE

2.1.1.1 Normes

NF EN 840-1 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 1 : Conteneurs à 2 roues de capacité inférieure ou égale à 400 l pour lève-conteneurs à peigne - Dimensions et conception.
NF EN 840-2 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 2 : Conteneurs à 4 roues de capacité inférieure ou égale à 1300 l à couvercle(s) plat(s), pour lève-conteneurs par tourillon et/ou à peigne - Dimensions et conception.
NF EN 840-3 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 3 : Conteneurs à 4 roues de capacité inférieure ou égale à 1300 l à couvercle(s) bombé(s), pour lève-conteneurs par tourillon et/ou à peigne - Dimensions et conception.
NF EN 840-4 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 4 : Conteneurs à 4 roues de capacité inférieure ou égale à 1700 l à couvercle(s) plat(s), pour lève-conteneurs par tourillon large ou BG-basculateurs et/ou lève-conteneurs à peigne large - Dimensions et conception.
NF EN 840-5 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 5 : Exigences de performance et méthodes d'essais.
NF EN 840-6 (avril 2020) -	Conteneurs roulants à ordures ménagères et recyclables - Partie 6 : Exigences d'hygiène et de sécurité.
NF EN 13 071-1 (juillet 2019)	Conteneurs fixes à déchets de capacité inférieure ou égale à 5000 l levés par le haut et vidés par le bas – Partie 1 : exigences générales.

2.1.1.2. Textes réglementaires

Directive 2000/14/CE et son arrêté d'application du 18 mars 2002 relatifs aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments : pour les conteneurs de collecte sélective équipé d'un système de déchargement par le bas.

2.1.2. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

A. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES CONTENEURS ROULANTS A DECHETS

2.1.2.1. Champ d'application

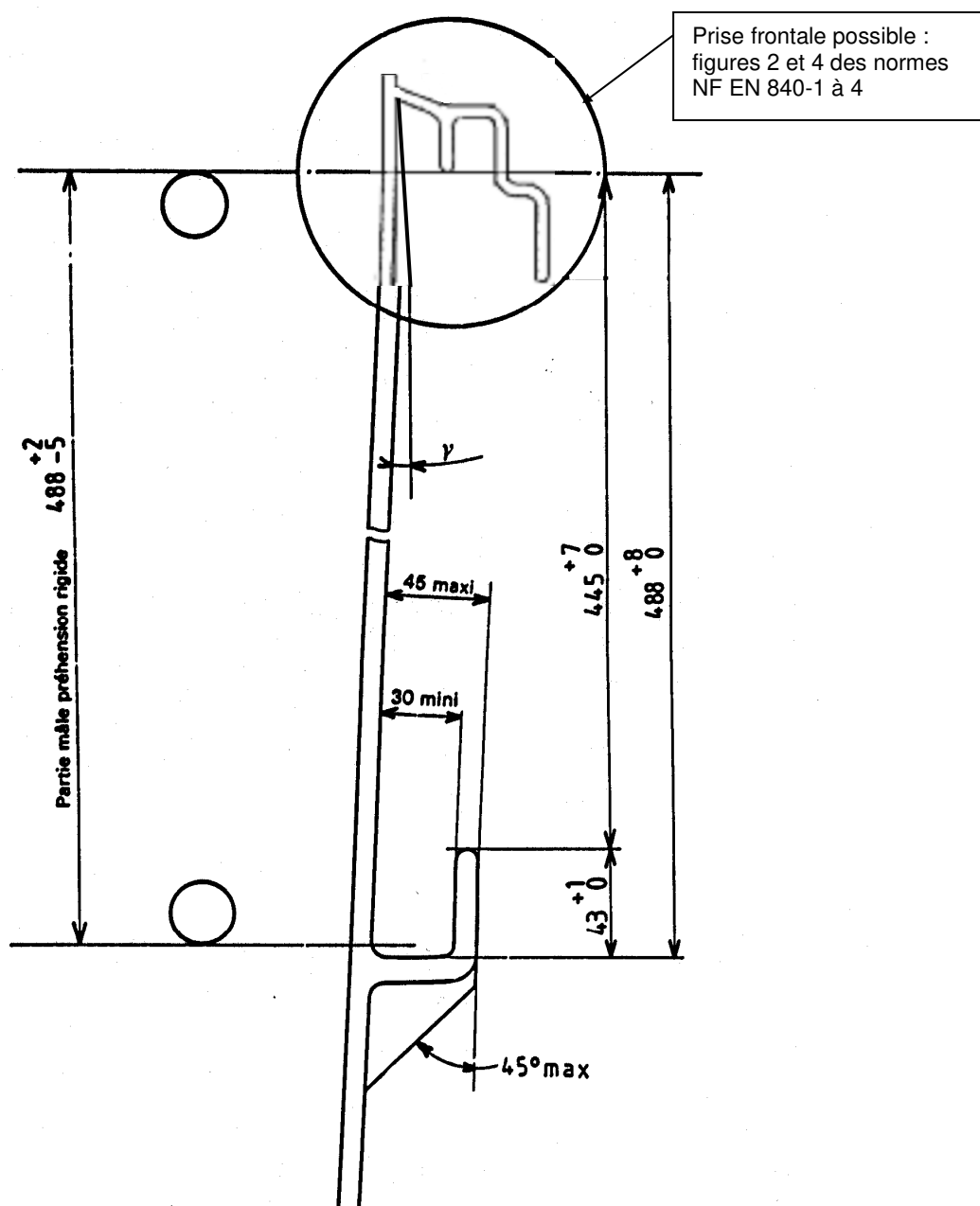
Les conteneurs retenus dans le cadre de la Marque NF sont les conteneurs conformes aux normes NF EN 840-1 à 6 et NF EN 13071-1. Des conteneurs présentant un volume nominal de 80 l et 260 l sont également pris en compte (cf. § 2.1.2.3).

2.1.2.2. Système de préhension

Les conteneurs doivent comporter une prise frontale telle que définie dans les normes NF EN 840-1 à 4.

Les conteneurs peuvent comporter :

- une prise latérale pour les conteneurs définis par les normes NF EN 840-2, 3 et 4
- une prise ventrale suivant schéma ci-dessous :



2.1.2.3. Dimensions fonctionnelles

NF EN 840-1 Conteneurs à 2 roues de capacité jusqu'à 400l pour lève-conteneurs à peigne

Les dimensions fonctionnelles retenues sont les suivantes (cf. tableaux 2 et 3 - NF EN 840-1) :

Type de prise	Dimensions fonctionnelles
A	1 - 2 - 5 - 6 - 8 - 11 - 12 - 13 - 15 - 16 - 18 - 19 - 20 - 22 - 23 - 26 21 si nervures

Les volumes et dimensions des conteneurs de 80 l et 260 l sont définis ci-après :

Type de prise	Dimensions fonctionnelles	80 L	260 L
A	1	448 +/- 5	665 Maxi
A	2	448 +/- 5	665 Maxi
A	3	530 Maxi	880 Maxi
A	5	860 Mini/970 Maxi	860 Mini/1030Maxi
A	6	450 Maxi	650 Maxi
A	11	Ø 195 Mini	Ø 195 Mini
A	12	19 min	19 min
A	13	6 + 2 / -4,5	6 + 2 / -4,5
A	15	13 +5 / -3	13 +5 / -3
A	16	21 + 2 / -2	21 + 2 / -2
A	18	26 +1 / -1	26 +1 / -1
A	19	58 Maxi	58 Maxi
A	20	20 Mini	20 Mini
A si nervures	21	130 Maxi	130 Maxi
A	22	15 Maxi	15 Maxi
A	23	33 +8 / 0	33 +8 / 0
A si nervures	26	147 + 8	300 +5/-10
A	Volume en Litres	80 + 18 / - 5	260 + 25 / -5

NB : sans contre-indication, les dimensions du tableau ci-dessus sont en millimètre

NF EN 840-2 Conteneurs à 4 roues de capacité jusqu'à 1300 l à couvercle(s) plat(s), pour lève-conteneurs par tourillon et/ou à peigne

Les dimensions fonctionnelles retenues sont les suivantes (cf. tableaux 2 et 3 - NF EN 840-2) :

Type de prise	Dimensions fonctionnelles
A	5 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 20 - 21 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 38 - 40 - 46 1 - 7 - 10 - 23 - 24 - 25 - 33 si tourillons (option) 8 si poignées (option) 9 si serrure (option) 19, 36 et 37 si nervures

NF EN 840-3 Conteneurs à 4 roues de capacité inférieure ou égale à 1300 l à couvercle(s) bombé(s), pour lève-conteneurs par tourillon et/ou à peigne

Les dimensions fonctionnelles retenues sont les suivantes (cf. tableau 1 - NF EN 840-3) :

Type de prise	Dimensions fonctionnelles
A	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 20 - 21 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 33 - 34 - 35 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 8 si poignées (option) 9 si serrure (option) 19 - 36 - 37 si nervures

NF EN 840-4 Conteneurs à 4 roues de capacité inférieure ou égale à 1700 l à couvercle(s) plat(s), pour lève-conteneurs par tourillon large ou BG basculeurs et/ou lève-conteneurs à peigne large

Les dimensions fonctionnelles retenues sont les suivantes (cf. tableau 1 - NF EN 840-4) :

Type de prise	Dimensions fonctionnelles
A	1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 33 - 38 - 40 - 46 - 47 - 48 - 49, 8 si poignée basse (option), 9 si serrure (option), 19 - 36 - 37 si nervures

2.1.2.4. Précisions des essais de la norme NF EN 840-5 suivant le type de conteneur

Conteneurs à 2 roues (NF EN 840-1) ou 4 roues (NF EN 840-2, 3, 4) avec cloison transversale ou longitudinale pour collecte sélective.

Pour tenir compte des éventuelles charges dissymétriques des cuves, les conteneurs doivent satisfaire aux essais complémentaires suivants :

- Essai de franchissement de trottoir (descente de trottoir) (§ 4.7.5 NF EN 840-5) pour les conteneurs 2 roues :
- Essai de franchissement de trottoir (descente de trottoir) (§ 4.7.5 NF EN 840-5) et essai de chocs sur plan incliné (§ 4.7.3 NF EN 840-5) pour les conteneurs 4 roues :
- . conditions de lest :
 - 1er conteneur : lest sur la partie arrière (cloison longitudinale) ou sur la partie gauche (cloison transversale),
 - 2ème conteneur : lest sur la partie avant (cloison longitudinale) ou sur la partie droite (cloison transversale),
- . quantité de lest pour les deux essais : 50 % de la charge nominale
- . autres conditions d'essais et critères d'acceptabilité : identiques à NF EN 840-5.

Conteneurs avec couvercle adapté à la collecte sélective

Les conteneurs font l'objet de la vérification suivante (§ 4.7.2 NF EN 840-5) :

Essais de choc par chute de boule :

- Hauteur de chute (cf. § 2.1.2.5 « essais de choc par chute de boule »)
- Ordre des chocs : 2 chocs successifs pour chaque point d'impact défini ci-après :
 - . un coin du couvercle - le plus près possible de l'orifice d'introduction (cylindre de chute tangent au couvercle),
 - . le coin diamétralement opposé (idem).

Remarque : dans le cas de couvercle comportant plusieurs orifices, deux coins de chaque orifice sont testés.

Critères d'acceptabilité : identiques à NF EN 840-5.

Conteneurs à 4 roues (NF EN 840-2, 3, 4) avec timon

Le timon doit répondre aux exigences du paragraphe 4.11.3 de la norme NF EN 840-5 relatif à l'essai de corrosion.

2.1.2.5. Précisions sur les modes opératoires et critères d'acceptabilité après essais selon NF EN 840-5

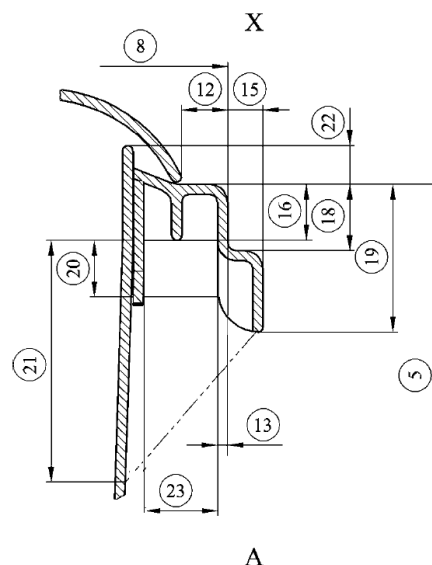
Contrôle des cotes et dimensions (§ 4.2.2.2 NF EN 840-5)

Seules les dimensions fonctionnelles (y compris celles décrites dans la norme NF EN 840-6) définies au § 2.1.2.2. sont vérifiées.

Contrôle de la dimension fonctionnelle n°23 de la norme NF EN 840-1

La dimension n°23 constitue l'espace nécessaire à l'insertion du peigne du lève conteneur. Pour cette raison, cette dimension est fonctionnelle.

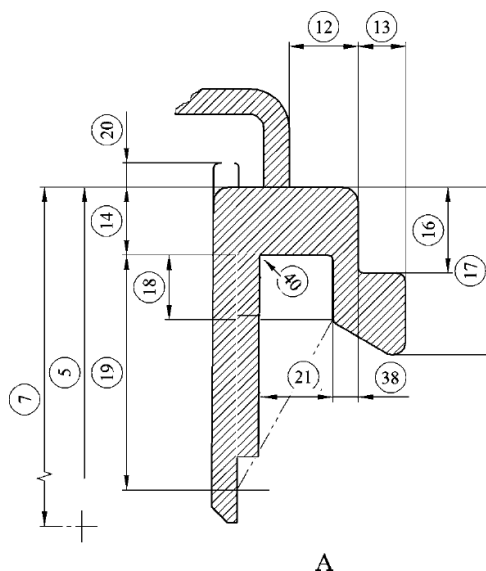
Dans le cas où la collerette est équipée de nervures, la dimension n°23 est mesurée de la façon suivante :



Contrôle de la dimension fonctionnelle n°21 des normes NF EN 840-2 à 4

La dimension n°21 constitue l'espace nécessaire à l'insertion du peigne du lève conteneur. Pour cette raison, cette dimension est fonctionnelle.

Dans le cas où la collerette est équipée de nervures, la dimension n°21 est mesurée de la façon suivante :



Mesure du volume des conteneurs équipés des couvercles de collecte sélective (cf. § 4.2.2.3 de la norme NF EN 840-5)

Le volume des éléments ajoutés aux couvercles de collecte sélective ne sont pas inclus dans le volume du couvercle.

Essais de choc par chute de boule (cf. § 4.7.2 NF EN 840-5)

Les hauteurs de chute retenues dans le cadre de la Marque NF sont les suivantes :

- conteneurs à 2 roues
 - . fond de cuve : 0,8 m
 - . couvercle, charnière, collerette, poignées : 0,8 m
- conteneurs à 4 roues
 - . fond de cuve : 1,5 m
 - . couvercle, charnière, collerette, poignées : 0,8 m

Les essais de choc doivent être effectués au centre de chaque poignée sur les conteneurs à 2 roues et à 4 roues.

Essais de chocs sur plan incliné (cf. § 4.7.3 NF EN 840-5)

Il est accepté toute déchirure qui n'est pas la résultante d'une fragilité mise en évidence au cours des premiers chocs sous réserve que sa longueur n'excède pas 30 mm.

Essais de chocs contre trottoir (cf. 4.7.4 NF EN 840-5)

Le dispositif retenu pour l'essai de choc contre trottoir est celui défini à l'annexe A figure A.2 de la norme NF EN 840-5.

Essais des roues (cf. § 4.9.3 NF EN 840-5)

Le diamètre des roues est mesuré avant et après essai (le diamètre retenu est la moyenne de 2 mesures à 90°)

Le diamètre après essai doit être au minimum égal à 95 % du diamètre initial.

Essai de frein (cf. § 4.9.4 NF EN 840-5)

Cet essai a lieu sans roulement sous une charge nominale sur une pente de 10°. Pour vaincre la résistance du frein, le couple appliqué à une roue bloquée ne doit pas être inférieur à 22Nm.

Les 2 roues étant bloquées, le couple est appliqué par l'intermédiaire d'un étrier. L'effort est mesuré sur l'axe de la roue, à l'aide de 2 clefs dynamométriques.

Essai de levage - basculement du conteneur chargé (cf. § 4.10.3 NF EN 840-5)

Le dispositif empêchant la charge de sortir du conteneur est constitué d'une sangle placée autour du conteneur lesté, couvercle fermé.

L'essai de 100 cycles de levage – basculement est réalisé sans la pause de 5 minutes prévue tous les 10 cycles.

Essai de fissuration sous contraintes internes (cf. 4.11.1 NF EN 840-5)

Le mode opératoire utilisé pour la réalisation de cet essai sur les conteneurs 2 roues ou 4 roues est l'immersion de la totalité du conteneur. (L'essai par segment n'est pas retenu pour les 4 roues).

Après réalisation de l'essai, le conteneur est placé dans un local à température ambiante, le rinçage du conteneur étant effectué immédiatement.

L'observation du conteneur est réalisée 24 h après la fin de l'essai.

Conformément à la directive 76/769 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2003 (interdiction de l'utilisation du nonyl-phénol étoxilate dans un certain nombre d'utilisations listées en annexe 1), il est préconisé d'utiliser un autre détergent ayant des caractéristiques identiques, par exemple le Teepol multi usage.

Contrôle de l'action des agents atmosphériques (cf. § 4.11.4 NF EN 840-5) (uniquement pour les thermoplastiques)

⇒ Essai de vieillissement accéléré

- Norme de référence : ISO 4892-2
- Conditions d'essai (appareil WEATHER OMETER) :
 - . Lampe à arc au xénon (6500 Watts)
 - . Filtres borosilicates
 - . Cycle d'éclairement continu :
 - 102 minutes d'éclairement continu
 - 18 minutes de vaporisation
 - . Humidité relative entre les phases de vaporisation 65% (+/- 5%)
 - . Température panneau noir sans arrosage 65°C (+/- 3)
 - . Température de l'enceinte : 45°C (+/- 5°C)
 - . Durée : 500 heures

⇒ Essai de traction (norme ISO 527 - partie 1 et 2)

- Eprouvettes : type 1 BA (3 mm d'épaisseur)
- Vitesse de traction : 100 mm/min
- Critère d'acceptation : Après vieillissement, la valeur moyenne (5 mesures) des contraintes au seuil d'écoulement par traction est supérieure ou égale à 50% de la valeur moyenne (5 mesures) initiale.

⇒ Résistance au blanchiment

- Norme de référence : ISO 105 B02 et ISO 105 AO2
- Conditions d'essai (appareil WEATHER-OMETER) :
 - . Méthode 2
 - . Lampe à arc au xénon (6500 watts)
 - . Filtres borosilicates
 - . Cycle d'éclairement continu
 - . Humidité relative : 65% (+/- 5%)
 - . Température de panneau noir : 45°C à 50°C
 - . Durée permettant d'atteindre l'indice 6 de l'étalon de bleus de laine

- 2 éprouvettes : 135 mm *65 mm *5mm

- Critère d'acceptation :

Le contraste de couleur ne doit pas excéder le quatre de l'échelle des gris, par comparaison entre l'échantillon vieilli et l'échelle d'étalons de laines de bleus exposées en même temps.

2.1.2.6. Conteneurs fabriqués à partir de matière recyclée

Les conteneurs fabriqués à partir de matière recyclée présentés à la marque font l'objet de la vérification complémentaire suivante :

Essai d'indice de fluidité selon NF T 51-016, condition n° 6, sur produit découpé
(Température d'essai : 190°C, charge : 2,16 kg, Temps de coupe : 30 secondes, prise d'essai : 5 g)

Essai réalisé sur chaque cuve ou couvercle présenté(e) à la marque.

Nombre de mesures : 5

Critère d'acceptation : le résultat de la moyenne arithmétique des 5 mesures doit correspondre à la valeur donnée par le fabricant dans le dossier technique (cuve et couvercle), en tenant compte des tolérances.

B. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES CONTENEURS FIXES DE SURFACE LEVES PAR LE HAUT ET VIDES PAR LE BAS

Volume utile

Le volume utile mesuré (à 0,1 m³ près) lors des essais conduits sur le conteneur lesté doit être supérieur ou égal au volume utile déclaré sur le marquage des conteneurs et la notice technique.

Insonorisation

Afin d'être considéré comme insonorisé, la valeur du niveau de bruit émis par la chute du verre à l'intérieur du conteneur doit être inférieure à 91 dB(A) (selon la directive 2000/14/CE et son arrêté d'application du 18 mars 2002).

Essai de corrosion

Pour l'essai suivant la norme NF EN ISO 9227, l'exposition au brouillard salin est effectuée en continu.

Essai de vieillissement accéléré

Les conditions d'essais sont les suivantes :

- température du panneau noir ($65 \pm 3^{\circ}\text{C}$)
- cycles : 102 minutes d'éclairement sans arrosage avec une hygrométrie de ($65 \pm 5\%$) puis 18 minutes d'éclairement avec arrosage.

Pour l'essai suivant la norme ISO 4892-2 :

- la durée de l'essai est de 2000 h
- le critère d'acceptation suivant est ajouté au § 6.6.2. de la norme NF EN 13 071-1 : « après essai des échantillons de 3 mm d'épaisseur, la valeur des efforts de rupture par traction ne doit pas être inférieure à 50 % de la valeur initiale ».

2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le présent chapitre fixe les dispositions minimales que le demandeur/titulaire du droit d'usage de la marque NF doit mettre en place en matière de système de management de la qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque NF sont fabriqués en permanence dans le respect des présentes règles de certification.

Ainsi, il doit tenir à jour un système de management de la qualité efficace pour la maîtrise de la production de produits certifiés et les contrôles et essais à la réception des matières premières entrant dans la fabrication du produit fini, en cours de fabrication et sur produit fini.

2.2.1 LEADERSHIP

2.2.1.1 Politique qualité

La Direction du demandeur/titulaire doit, en matière de qualité, établir sa politique, ses objectifs et son engagement. Ceux-ci doivent être mis à jour, communiqués, compris et appliqués au sein de l'entreprise.

2.2.1.2 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'entreprise

2.2.1.2.1 Responsabilités et autorités

La direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités sont attribuées et communiquées pour toutes personnes participant :

- aux étapes de production ayant une incidence directe sur la qualité du produit,
- aux contrôles et essais,
- à la libération du produit conforme,
- à l'évaluation et au traitement du produit non conforme.

La direction doit s'assurer que les responsabilités et autorités sont définies de façon à assurer que les exigences des règles de certification sont mises en œuvre de manière permanente.

2.2.1.2.2 Moyens et personnel pour les contrôles

Le titulaire/demandeur doit :

- identifier et mettre en œuvre des activités de surveillance et de mesure aux étapes appropriées afin de maîtriser la qualité du produit fini (à la réception, en cours de fabrication et sur produit fini),
- prévoir les moyens de mesures et contrôles nécessaires
- (en option si §2.2.1.2.3 retiré) désigner des personnes compétentes pour vérifier que le produit est conforme aux exigences spécifiées (voir 2.2.1.7).

2.2.1.2.3 Formation

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité des produits certifiés doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

Pour cela, le demandeur/titulaire doit :

- déterminer les compétences nécessaires du personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité des produits certifiés ;

- en cas de besoin, mener des actions afin d'acquérir les compétences nécessaires et évaluer l'efficacité de ces actions ;
- assurer le maintien de la compétence,
- conserver les informations documentées comme preuves desdites compétences (exemple : formation initiale et professionnelle, formations suivies, savoir-faire et expérience).

2.2.2 EVALUATION DES PERFORMANCES

2.2.2.1 Revue de Direction

A intervalles planifiés, la direction doit procéder à la revue du système de management de la qualité mis en place afin :

- de satisfaire aux exigences des présentes règles de certification,
- de s'assurer qu'il demeure constamment approprié et efficace.

Des informations documentées de telles revues doivent être conservées et disponibles (voir 2.2.3).

Le suivi des objectifs liés à la qualité des produits et à l'efficacité des actions mises en œuvre doit faire partie de chaque revue de direction.

2.2.2.2 Audit interne

Des audits qualité internes doivent être organisés à des intervalles planifiés afin de déterminer si le système de management de la qualité mis en place est conforme aux exigences déterminées par le demandeur/titulaire en matière de qualité ainsi qu'aux exigences des présentes règles de certification.

Le titulaire/demandeur doit conserver les résultats des audits internes et mettre en place la (les) correction(s) et les actions correctives appropriées.

2.2.3 MAITRISE DES DOCUMENTS

Des informations documentées du système de management qualité doivent, en ce qui concerne leur adéquation, être examinées évaluées et approuvées avant diffusion par des personnes habilitées. La maîtrise des documents du système de management qualité doit assurer que seuls des documents valides sont disponibles.

Le titulaire/demandeur doit maîtriser les informations documentées. Pour cela, il doit mettre en œuvre les actions suivantes, quand elles sont applicables :

- approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- revoir, mettre à jour si nécessaire les documents ;
- assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des documents applicables ;
- assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

2.2.4 MAITRISE DE LA CONCEPTION ET DU DEVELOPPEMENT, ET DES MODIFICATIONS

a) Conteneurs roulants à déchets

Les procédures écrites relatives à la conception doivent prendre en compte les exigences :

- du § 5 (dimensions et dessin) des normes NF EN 840-1 à 4,
- du § 6 (masse nominale) des normes NF EN 840-1 à 4,
- des § 3 à 10 (exigences générales de conception, poignées, roues, blocage directionnel, freins, bords, couvercles, nettoyage) de la norme NF EN 840-6,
- des spécifications complémentaires définies en partie 2 des présentes Règles.

b) Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Les procédures écrites relatives à la conception doivent prendre en compte les exigences :

- du § 4.1. (conception) de la norme NF EN 13 071-1
- des spécifications complémentaires définies en partie 2 § 2.1.2 B) des présentes Règles de Certification
- relatives à la durabilité des éléments d'insonorisation.

Les matières plastiques utilisées doivent faire l'objet d'une procédure d'homologation.

2.2.5 ACHATS

2.2.5.1 Spécifications d'achat

Le titulaire/demandeur doit s'assurer que le produit acheté est conforme aux spécifications d'achat.

Pour ce faire, il doit déterminer la maîtrise qu'il entend exercer sur un fournisseur et déterminer la vérification devant être appliquée aux produits fournis ou les autres activités nécessaires pour s'assurer que le produit acheté satisfait les spécifications d'achat. Le type et l'étendue de la maîtrise appliquée au fournisseur et au produit acheté doivent dépendre de l'incidence du produit acheté sur la conformité du produit final.

Les documents d'achat doivent contenir des données décrivant le produit acheté, sa référence et mentionner le cas échéant la version applicable des spécifications d'achat.

2.2.5.2 Sous-traitance de fabrication NF

Les opérations de sous-traitance sont régies par les principes suivants :

- la sous-traitance n'est possible que pour les couvercles et cuves fabriqués avec les moules admis à la marque NF ;
- le titulaire, demandeur de la sous-traitance doit vérifier le respect des dispositions qualités définies dans les règles de certification de la marque NF et appliquées avec le sous-traitant ;
- les commandes doivent décrire clairement le produit commandé (référence, caractéristiques techniques, quantités, délais,...) et faire références aux spécifications techniques du cahier des charges (dont l'homologation des matières premières utilisées) ;

- les opérations de sous-traitance devront être clairement enregistrées en tant que telles sur les registres de contrôle du sous-traitant et du titulaire (n° de lot) et devront faire l'objet d'un cahier des charges ;
- le titulaire, demandeur de la sous-traitance est responsable de la conformité des produits certifiés NF suivant les dispositions des Règles de certification sachant qu'en cas de non-conformité, les vérifications nécessaires sont entreprises chez le sous-traitant ou le titulaire en fonction des dispositions qualité adoptées pour cette sous-traitance.

Toutes opérations de sous-traitance devront avoir reçu l'accord préalable du LNE (par l'intermédiaire d'un dossier technique transmis par le titulaire demandeur de la sous-traitance). Le LNE se réserve le droit de réaliser un audit du sous-traitant selon les dispositions mises en place par le titulaire au regard de la sous-traitance. Dans tous les cas, une sous-traitance supérieure à 1 an déclenchera un audit chez le sous-traitant.

Les opérations de distribution commerciale ne sont pas visées par cette disposition.

2.2.6 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Le demandeur/titulaire doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après,

La traçabilité est une exigence de la marque NF, en conséquence l'identification unique des produits doit être maîtrisée au cours de toutes les phases de la production en définissant les règles adoptées et les moyens appropriés.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique du produit afin de remonter aux lots de matières utilisées, aux enregistrements de contrôles effectués à la réception, en cours de fabrication et sur produit final.

Le demandeur/titulaire doit également déterminer l'état des produits par rapport aux exigences de surveillance et de mesure tout au long de la production (depuis la réception jusqu'au produit fini) et conserver les informations documentées nécessaires à la traçabilité.

2.2.7 MAITRISE DE LA PRODUCTION

Les opérations de réalisation des activités de production doivent être maîtrisées à toutes les étapes.

Celles-ci sont à prendre en compte du lancement de fabrication jusqu'au conditionnement du produit fini le cas échéant.

Pour ce faire, il convient que le demandeur/titulaire :

- définisse les moyens de production associés aux types/gammes de produits,
- définisse les paramètres de fabrication pour chaque type/gamme de produit à chaque étape de production,
- prévoit l'accès durant les activités de production aux instructions de réalisation, aux caractéristiques des produits, aux plans de contrôles et aux équipements de surveillance associés,

Les moyens de production correspondants doivent être maintenus et entretenus dans de bonnes conditions.

Le demandeur/titulaire fait procéder à des vérifications ainsi qu'à un entretien périodique des équipements de production. Le demandeur/titulaire conserve les preuves documentées correspondantes.

2.2.8 CONTROLES ET ESSAIS

Les responsabilités et autorités doivent être attribuées aux personnes participant aux contrôles et essais et à la libération du produit conforme.

2.2.8.1 Contrôles et essais à la réception

Le titulaire/demandeur doit s'assurer que les produits achetés sont mis en œuvre après validation de leur conformité aux spécifications d'achat.

Par exemple, contrôles définis et réguliers à la réception ou certificats de conformité à des spécifications techniques des fournisseurs ou cahiers des charges.

Les contrôles effectués doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

a) Conteneurs roulants à déchets

Le fabricant doit s'assurer de la conformité :

- des roues approvisionnées par rapport aux exigences du § 4.9.3 de la norme NF EN 840-5 relatif aux essais des roues,
- des éléments métalliques approvisionnés par rapport aux exigences du § 4.11.3 de la norme NF EN 840-5 relatif à la corrosion suivant des critères prédéfinis,
- de la matière utilisée (vierge, recyclée, stabilisants, colorants,...) par rapport aux exigences applicables aux conteneurs définis au § 4.11.4 de la norme NF EN 840-5 relatif à l'action des agents atmosphériques,
- de l'indice de fluidité des matières premières vierges ou recyclées utilisées par rapport aux spécifications définies.

sur la base de contrôles à réception ou de résultats enregistrés par le fournisseur et communiqués au fabricant suivant une fréquence définie contractuellement.

b) Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Le fabricant doit s'assurer de la conformité :

- des éléments métalliques approvisionnés (produits semis finis ou finis) par rapport aux exigences :
 - o du § 6.5 de la norme NF EN 13 071-1 relatif à la corrosion suivant des critères prédéfinis
 - o relatives aux caractéristiques de construction (fabrication, dimensions) et aux matériaux utilisés, définis contractuellement avec le fournisseur en référence au dossier technique du modèle admis à la Marque NF.
- de la matière plastique utilisée (vierge, recyclée, stabilisants, colorants,...) par rapport aux exigences applicables aux conteneurs définis au § 6.6 de la norme NF EN 13 071-1 relatif au vieillissement,

sur la base de contrôles à réception ou de résultats enregistrés par le fournisseur et communiqués au fabricant suivant une fréquence définie contractuellement.

2.2.8.2 Contrôles et essais en cours de fabrication et sur produits finis

Le titulaire/demandeur doit mettre en œuvre les dispositions planifiées, aux étapes appropriées pour vérifier que les exigences spécifiées sont satisfaites.

Ainsi, il doit s'assurer que tous les contrôles ou essais requis, comprenant ceux spécifiés à la réception du produit (cf. §2.2.8.1), pendant la fabrication ou sur produits finis (cf. ci-dessous), aient été réalisés aux fréquences définies et que les résultats obtenus démontrent la conformité du produit aux exigences spécifiées.

Le plan de contrôle mis en place doit permettre d'assurer la conformité des produits aux exigences spécifiées définies au § 2.1. Il doit comporter au minimum les contrôles des caractéristiques ci-dessous. Les modalités d'exécution de ces essais internes devront faire l'objet d'un plan de contrôle. Les résultats sont à enregistrer. L'enregistrement comporte :

- les résultats des contrôles et essais effectués sur produits finis au cours de campagnes de fabrication,
- les observations éventuelles sur la fabrication qui pourraient être utiles pour la bonne compréhension des résultats de contrôle.

Ces contrôles doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

L'expédition des produits au client ne doit pas être effectuée avant l'exécution satisfaisante de toutes les dispositions planifiées.

Les indications suivantes, pour chaque modèle de conteneur doivent être disponibles :

- pour chaque jour de fabrication :
 - o nombre de pièces rebutées en cours de fabrication et raison du refus,
 - o nombre de pièces fabriquées,
 - o nombre de pièces prélevées et essayées,
- date d'exécution des contrôles et essais,
- résultats des contrôles et essais.

Les autres essais peuvent être considérés comme des essais de type et éventuellement sous-traités.

Les fréquences doivent être définies par les fabricants. Les prélèvements sont répartis de manière à être représentatifs de la production dans la période déterminée.

a) Conteneurs roulants à déchets

Dans le cadre de la marque NF, le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les essais et contrôles énoncés ci-après :

Conteneurs présentés à la marque :

Avant de présenter tout modèle de conteneur à la marque, le fabricant est tenu de réaliser tous les essais sur conteneurs prévus par la norme NF EN 840-5, à l'exception de l'essai de choc sur plan incliné et l'essai de tension interne.

Conteneurs admis à la marque :

En cours de production, le fabricant est tenu d'effectuer les prélèvements pour contrôles et essais de choc par chute de boule (cf. § 4.7.2 NF EN 840-5) avec une fréquence minimale à préciser dans les plans de contrôle.

b) Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Conteneurs présentés à la marque :

Avant de présenter tout modèle de conteneur à la marque, le fabricant est tenu de réaliser les essais sur conteneurs suivants :

- dispositifs de vidage et de fermeture (conteneur chargé) suivant § 6.3.2 de la norme NF EN 13 071-1,
- vérification mécanique des organes de levage suivant phase 1 du § 6.3.3 de la norme NF EN 13 071-1

Conteneurs admis à la marque :

Le plan de contrôle mis en place doit permettre d'assurer la conformité des produits aux spécifications de la norme NF EN 13 071-1 et de ces règles. En conséquence, le fabricant doit procéder ou faire procéder aux essais spécifiés avec des fréquences définies :

- le cas échéant, contrôle de la fabrication de la structure métallique,
- contrôle du poids de la coque ou de la matière utilisée,
- dispositifs de vidage et de fermeture (conteneur lesté) suivant phase 2 du § 6.3.2 de la norme NF EN 13 071-1 en actionnant le dispositif de vidage 10 fois,
- le cas échéant, 1 mesure de bruit (au moins 1 fois par an) sur le modèle le plus pénalisant.

2.2.8.3 Enregistrements des contrôles et essais

Les documents relatifs aux contrôles et essais doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences des présentes règles de certification. Ces documents doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles.

Le demandeur/titulaire s'assure de l'identification, le stockage, la protection, l'accessibilité, la durée de conservation et l'élimination des documents relatifs aux contrôles et essais.

2.2.8.4 Cas de la sous-traitance des essais

La sous-traitance de certains essais est possible à condition qu'elle n'entraîne pas de perturbation dans le processus de fabrication (en raison de délai de réponse par exemple).

Les conditions de sous-traitance doivent être formalisées (définition du sous-traitant, fréquence d'essais, délais de réponse demandés, communication des résultats par écrit, procédure à suivre en cas de non-conformité).

Dans ce cas, le LNE se réserve le droit d'auditer le laboratoire sous-traitant pour vérifier la conformité des dispositions prévues.

2.2.9 MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE, DE MESURE ET D'ESSAI

Principes de l'étalonnage

L'étalonnage consiste à comparer les valeurs indiquées par un appareil de mesure ou un système de mesure, et les valeurs connues correspondantes données par un étalon.

La valeur de l'étalon doit être reliée à la valeur de l'étalon national par une chaîne ininterrompue d'étalonnages décrits par des documents (traçabilité).

Modalités d'étalonnage des appareils de mesure ou des systèmes de mesure

Deux cas peuvent se présenter :

- Le laboratoire du titulaire possède ses propres étalons, raccordés aux étalons nationaux à une fréquence définie, et effectue lui-même les étalonnages de ses appareils,
- Le laboratoire du titulaire fait étalonner ses appareils par un prestataire de service, accrédité COFRAC ou équivalent selon le pays d'origine du demandeur/titulaire pour les étalonnages concernés. Si le prestataire n'est pas accrédité COFRAC ou équivalent selon le pays d'origine du demandeur/titulaire, il doit dans tous les cas posséder des étalons référencés et raccordés régulièrement aux étalons nationaux pour les étalonnages concernés.

Le demandeur/titulaire dispose des équipements adaptés pour assurer des résultats valables.

Gestion des équipements de mesure :

Les équipements de mesure doivent être :

- étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement),
- identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage,

L'incertitude sur la valeur de l'étalon doit être suffisamment faible par rapport à l'incertitude que l'on peut attendre de l'appareil de mesure ou du système de mesure à étalonner.

En outre, le titulaire/demandeur doit évaluer la validité des résultats de mesure antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. Le titulaire/demandeur doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Ces actions doivent être enregistrées. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Ces prescriptions s'appliquent également à tout laboratoire indépendant auquel il confierait tout ou partie des mesures de contrôle interne.

2.2.10 MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le titulaire/demandeur doit assurer que tout produit non conforme aux exigences spécifiées est identifié et maîtrisé afin qu'il ne puisse être utilisé ou livré de façon non intentionnelle.

Le titulaire/demandeur doit traiter un produit marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation : dans ce cas, les accords préalables du client et du LNE doivent être obtenus
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple).

Les responsabilités et autorités doivent être attribuées aux personnes participant à l'évaluation et au traitement du produit non conforme.

Le demandeur/titulaire doit conserver les informations documentées décrivant la non-conformité aux exigences spécifiées, et son traitement.

2.2.11 ACTIONS CORRECTIVES

Le demandeur/titulaire/défini les exigences et conserve des preuves des actions réalisées pour :

- a) procéder à la revue des non-conformités (y compris les réclamations du client),
- b) déterminer la ou les cause(s) de non-conformités,
- c) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas,
- d) déterminer et mettre en œuvre les actions nécessaires,
- e) examiner l'efficacité des actions mises en œuvre,
- f) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre,

Des enregistrements mettant en évidence les réclamations sur les produits certifiés et leur traitement doivent être effectués et conservés.

2.2.12 Préservation du produit

2.2.12.1 Stockage

Le demandeur/titulaire doit prévoir des aires ou des locaux de stockage désignés afin d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du produit lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Pour détecter toute détérioration, l'état du produit en stock doit être évalué à intervalles définis et appropriés.

2.2.12.2 Conditionnement

Le demandeur/titulaire doit maîtriser les processus d'emballage, de conditionnement et de marquage autant qu'il est nécessaire pour assurer la conformité aux exigences spécifiées.

2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo NF assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

Sans préjudice des sanctions prévues aux Règles Générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo NF expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

La reproduction et l'apposition des logos d'AFNOR, d'AFNOR Certification, du LNE est strictement interdite sans accord préalable de ces organismes.

Le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF.

Le produit certifié NF fait l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés NF. Le titulaire ne doit faire usage du logo NF que pour distinguer les produits certifiés NF et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés NF.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tous les documents où il est fait état de la marque NF.

RAPPEL :

L'article R 433-2 du Code de la Consommation stipule que :

« Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent doivent obligatoirement être portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- *Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification,*
- *La dénomination du référentiel de certification utilisé,*
- *Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu. »*

2.3.1. Marquage du produit certifié NF

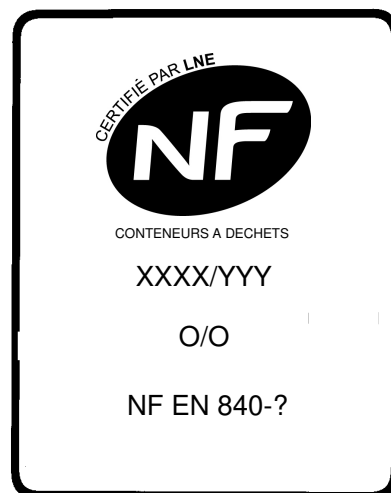
Chaque produit certifié doit comporter de façon permanente, visible et pérenne le logo NF conforme aux exigences de la charte graphique et en accord avec les normes spécifiques et la réglementation en vigueur.

a) Conteneurs roulants à déchets

Les fabricants en ayant reçu l'autorisation, sont tenus d'apposer le modèle de marquage ci-dessous, sur les conteneurs conformes aux spécifications des règles de certification de la Marque NF.



OU



Dimensions nominales (mm) : 20 x 60

85 x 70

Ce marquage doit être apposé de façon durable, visible et lisible sur la cuve de tout conteneur certifié. Il ne doit pas être accolé à tout autre signe ou marque et doit comporter les indications suivantes :

- Le logo NF reproduit conformément à la charte graphique (avec les mentions « CERTIFIÉ PAR LNE » et « CONTENEURS A DECHETS »)
- Le volume nominal en litres : XXXX
- Le poids (masse) total autorisé en kilogrammes : YYY
- Le numéro d'identification du fabricant : O/O
- La norme de référence : NF EN 840-? => NF EN 840-1 ou 2 ou 3 ou 4
- Le nom du fabricant ou la marque commerciale, éventuellement en dehors du modèle de marquage présenté ci-avant.
- Le mois et l'année de fabrication, éventuellement en dehors du modèle de marquage présenté ci-avant.

Toute augmentation ou diminution des dimensions est admise sous réserve de respecter la charte graphique de la marque NF, le rapport d'homothétie et de rester lisible.

Enfin, les informations suivantes doivent également accompagner le conteneur certifié :

- site Internet www.marque-nf.com ou www.lne.fr
- éventuellement, le nom et l'adresse de l'organisme certificateur: LNE, 1 rue Gaston Boissier, 75015 Paris

A défaut de reproduction sur le conteneur certifié, reprendre ces informations sur l'emballage ou le document d'accompagnement du produit.

La version anglaise « certified by LNE » est disponible auprès du LNE.

b) Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Les fabricants en ayant reçu l'autorisation, sont tenus d'apposer le modèle de marquage ci-dessous, sur les conteneurs conformes aux spécifications des règles de certification de la Marque NF.

CONTENEUR NON INSONORISE :



ou



Dimensions nominales (mm) : 40 x 100

90 x 70

CONTENEUR INSONORISE :



ou



Dimensions nominales (mm) : 40 x 100

90 x 70

Ce marquage doit être apposé de façon durable, visible et lisible sur la coque de tout conteneur certifié. Il ne doit pas être accolé à tout autre signe ou marque et doit comporter les indications suivantes :

- Le logo NF reproduit conformément à la charte graphique (avec les mentions « CERTIFIE PAR LNE » et « CONTENEURS A DECHETS »)
- Le volume utile en m³ : X,X
- La masse totale autorisée en kilogrammes : YYYY
- Le numéro d'identification du fabricant : 0/0
- La norme de référence : NF EN 13 071
- La mention « INSONORISE », le cas échéant
- Le nom du fabricant ou la marque commerciale, éventuellement en dehors du modèle de marquage présenté ci-avant.
- Le mois et l'année de fabrication, éventuellement en dehors du modèle de marquage présenté ci-avant.

Toute augmentation ou diminution des dimensions est admise sous réserve de respecter la charte graphique de la marque NF, le rapport d'homothétie et de rester lisible.

Les conteneurs pour verre doivent par ailleurs répondre aux exigences de la Directive 2000/14/CE relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Enfin, les informations suivantes doivent également accompagner le conteneur certifié :

- site Internet www.marque-nf.com ou www.lne.fr
- éventuellement, le nom et l'adresse de l'organisme certificateur: LNE, 1 rue Gaston Boissier, 75015 Paris

A défaut de reproduction sur le conteneur certifié, reprendre ces informations sur l'emballage ou le document d'accompagnement ce produit.

La version anglaise « certified by LNE » est disponible auprès du LNE.

2.3.2. INSTRUCTIONS D'UTILISATION

En plus du marquage NF défini au paragraphe 2.3.1 (logo NF reproduit conformément à la charte graphique, avec les mentions « CERTIFIE PAR LNE » et « CONTENEURS A DECHETS »), les informations complémentaires minimales devant être portées à la connaissance des utilisateurs en application de l'article R115-2 du Code de la consommation relatif à la certification des produits industriels et des services, sont à faire figurer sur les notices d'utilisation accompagnant la livraison des produits.

Pour les conteneurs roulants à déchets :

- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur
LNE
1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
- site Internet www.marque-nf.com
- les caractéristiques essentielles certifiées :
 - résistance du couvercle et de la cuve aux chocs à température négative (-18°C),
 - résistance des systèmes de préhension,
 - résistance des roues,
 - résistance du conteneur aux chocs contre obstacle et aux descentes de trottoir,

- efficacité du dispositif du freinage des conteneurs à 4 roues,
- stabilité,
- force maximale de traction,
- résistance aux intempéries,
- le numéro de la norme européenne (par exemple EN 840-2)
- le volume nominal
- le poids total autorisé en kilogrammes
- le diamètre de roues
- le type des roulements de roues
- la présence d'un blocage directionnel
- la présence de freins
- le couple de réglage des freins
- la présence d'un freinage centralisé
- la force de traction mesurée suivant l'essai de type (voir NF EN 840-5)
- les dimensions essentielles incluant la hauteur des poignées en positions verticale et inclinée.

Les informations doivent correspondre au conteneur livré.

Les bacs conformes à la norme NF EN 840-3 doivent répondre aux exigences de l'arrêté du 13 mai 1992 ordonnant l'apposition de mises en garde sur certains conteneurs poubelles à couvercle pivotant équipé d'un système de fermeture automatique (JORF - 23/05/92).

Pour les conteneurs de fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas :

- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur
LNE
1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
- site Internet www.marque-nf.com
- les caractéristiques essentielles certifiées :
 - stabilité,
 - résistance aux impacts intérieurs,
 - résistance aux chutes libres,
 - résistance aux impacts extérieurs,
 - efficacité des dispositifs de vidage et de fermeture,
 - insonorisation (pour les conteneurs insonorisés),
 - résistance aux intempéries,
- le nom du fabricant, le numéro d'identification et la date de fabrication,
- l'indication « conteneur pour collecte sélective du (nature du déchet),
- la référence à la norme NF EN 13 071-1
- le volume utile,
- les dimensions hors tout,
- la masse totale autorisée (en kg),
- les matériaux à partir desquels le conteneur est fabriqué,
- le mode de fonctionnement du système de vidage,
- le mode opératoire pour vider le conteneur et les systèmes de sécurité associés,
- la valeur d'émission sonore mesurée à l'admission (pour les conteneurs insonorisés).

Les informations doivent correspondre au conteneur livré.

2.3.3. MARQUAGE SUR LA DOCUMENTATION (DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX, AFFICHES, PUBLICITES, SITES INTERNET, ETC...) DOCUMENTATIONS

Les références à la Marque NF dans la documentation (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...) doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion entre les produits certifiés et les autres.

La reproduction de la marque NF sur la documentation et dans la publicité doit être réalisée conformément aux exigences définies au paragraphe 2.3.1 (logo NF reproduit conformément à la charte graphique, avec les mentions « CERTIFIE PAR LNE » et « CONTENEURS A DECHETS »).

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.

2.4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR/TITULAIRE

Le demandeur/titulaire s'engage d'une manière générale à donner au LNE les moyens de procéder aux opérations nécessaires au bon déroulement de l'évaluation et au suivi de son dossier et en particulier à :

- répondre en permanence aux exigences définies par les présentes règles de certification, et à mettre en œuvre les changements nécessaires dans les délais prescrits par le LNE en cas d'évolution des règles de certification,
- communiquer aux représentants habilités par le LNE les informations et documents de travail nécessaires au bon déroulement de l'évaluation;
- ne communiquer que des informations dont le demandeur/titulaire s'assure qu'elles sont loyales et sincères ;
- désigner un responsable en qualité d'interlocuteur privilégié du LNE ;
- désigner les destinataires au sein de la société pour la réception des rapports d'essais et d'audit du LNE et à informer le LNE des modifications à prendre en compte en cas de changement de destinataire au sein de la société ou d'adresse de messagerie électronique ;
- présenter aux représentants habilités du LNE le personnel affecté aux différentes missions ;
- donner toute instruction à son personnel pour que celui-ci collabore avec les représentants habilités du LNE, et accepte de participer à tout entretien ;
- mettre à la disposition des représentants habilités du LNE les moyens d'accès et de transport à l'intérieur des sites et lieux d'intervention, y compris les sites des sous-traitants le cas échéant ;

- informer les représentants habilités du LNE des dispositions et consignes de sécurité et d'hygiène applicables aux sites et lieux d'intervention et à son personnel et mettre à leur disposition les éventuels équipements nécessaires à leur respect ;
- régler au LNE les sommes dues au titre de l'évaluation, conformément aux conditions financières définies et acceptées par le demandeur/titulaire
- Autoriser la présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé au LNE par des normes ou des accords dont il est signataire. La présence de cet observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur/titulaire par le LNE préalablement à l'audit.
- prendre les dispositions nécessaires en cas de non conformité, dans les délais précisés par le LNE,
- retourner au responsable d'audit, les fiches de non conformité dûment complétées, dans un délai de 3 semaines à compter du dernier jour de l'audit,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la délivrance du certificat dans un délai maximal de 11 mois après l'audit initial. Passé ce délai, un nouvel audit initial devra avoir lieu avant certification,
- transmettre au laboratoire de la marque les échantillons prélevés dans les conditions définies en parties 3 et 4.

Il incombe également au titulaire d'un certificat de :

- apposer la marque NF sur les seuls produits couverts par les certificats délivrés par le LNE et conformes aux exigences applicables ;
- réserver la dénomination commerciale du produit aux seuls produits couverts par les certificats délivrés par le LNE et conformes aux exigences applicables ;
- communiquer préalablement au LNE toute modification du produit ou toute information susceptible d'affecter la conformité aux exigences des présentes règles, les modalités d'évaluation étant définies en partie 4,
- tenir à dispositions du LNE toute donnée ou information nécessaire pour établir et maintenir le certificat ;
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont le titulaire a eu connaissance concernant la conformité du(des) produit(s) aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition du LNE sur demande, et
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification,
 - documenter les actions entreprises.
- cesser toute référence à la certification des produits concernés et cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication y faisant référence en cas de suspension, réduction, retrait ou refus de renouvellement du certificat,
- d'autoriser, la réalisation des évaluations de suivi pendant la durée de validité du

certificat, sur la base de la fréquence précisée en partie 4 ainsi que toute évaluation complémentaire dûment justifiée.

- de faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée du certificat,
- de ne pas utiliser la certification délivrée par le LNE d'une manière qui puisse nuire au LNE, ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que le LNE puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- de reproduire les certificats dans leur intégralité, y compris les annexes en cas de fourniture à un tiers.

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS



PARTIE 3

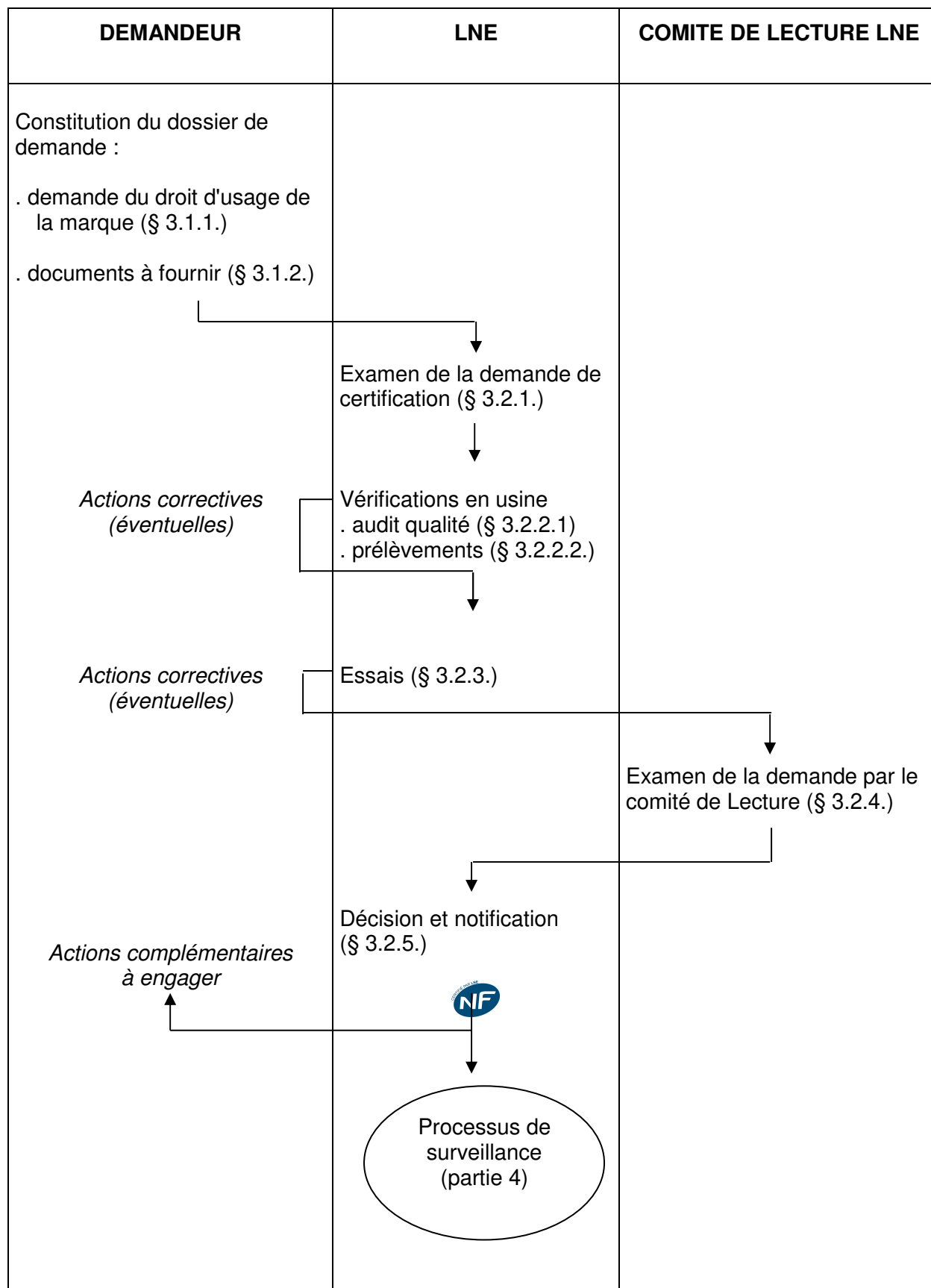
OBTENTION DE LA CERTIFICATION

SOMMAIRE

- 3.1. Constitution du dossier de demande**
- 3.2. Processus d'évaluation initiale**

Rev. 9 – Mars 2024

PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION



Avant de faire sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans les présentes règles de certification et notamment la partie 2, concernant son produit et les sites concernés.

Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

A défaut du respect de ces règles, le demandeur/titulaire s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier. Notamment, il n'est en aucun cas possible de faire référence à la marque NF, avant l'obtention du droit d'usage de la marque NF, ou de présenter à la certification des produits contrefaits.

3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de la certification NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Elle précise les modèles présentés lors de la demande de certification.

Définitions pour les conteneurs roulants à déchets :

Un modèle de conteneur est défini par :

- son type en référence aux normes NF EN 840-1, 2, 3 ou 4
- sa capacité (en litres),
- la (ou les) matière (s) constitutive(s) du corps du conteneur,
- la (ou les) matière(s) constitutive(s) du couvercle,
- la référence du moule de la cuve et du moule du couvercle,
- le type de prise frontale,
- le modèle de roues.

Dans le cas de moules identiques (clones) pour une même capacité, il est accepté que le fabricant ne présente qu'un seul moule à la marque en spécifiant le nombre de moules "clones" dont il dispose, chaque moule devant cependant être qualifié en interne par le fabricant, les résultats de cette qualification interne doivent pouvoir être montrés lors des audits.

Un modèle de conteneur peut faire l'objet des options suivantes :

OPTION	CONTENEUR SUIVANT			
	NF EN 840-1	NF EN 840-2	NF EN 840-3	NF EN 840-4
Cloison pour collecte sélective	X	X	X	X
Couvercle adapté à la collecte sélective	X	X	X	X
Timon		X	X	X
Poignées		X	X	X
Freinage centralisé		X	X	X
Tourillons		X	X	X
Prise ventrale	X	X	X	X

Définitions pour les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Une famille de conteneurs est définie par :

Ensemble de conteneurs, identiques en ce qui concerne :

- les matériaux de conception,
- la densité revendiquée,
- la hauteur d'orifice(s) de remplissage,

et ayant une structure intérieure similaire

- soit avec une des 2 dimensions du plan horizontal constante,
- soit par homothétie.

A l'intérieur d'une famille, un modèle de conteneur correspond à :

- un volume nominal,
- un système de levage (champignon K ou double crochets, simple crochet, triple crochets),
- un système de vidage (cône, 1 trappe, 2 trappes, 3 trappes).

Un modèle de conteneur peut faire l'objet de l'option suivante :

- insonorisation : (cf. partie 2 § 2.1.2 B)

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles la certification est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles est régulièrement effectué pour les produits considérés depuis au moins deux mois.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus à l'instruction du dossier et à l'audit initial.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être certifiée NF et commercialisée sur le territoire français.

Ce représentant doit être inscrit au Registre du Commerce et avoir satisfait aux obligations légales françaises, notamment en matière d'assurance. Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la gamme définie lors de la demande doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

Conteneurs roulants à déchets

- Lettre type de demande de certification (formulaire n°1a) reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (avec son annexe co-signée et le mandat associé co-signé (selon l'exemple du formulaire n°1d) dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)

- Fiche de renseignements généraux (formulaire n°1b),

- Liste des produits pour lesquels la marque NF est demandée (formulaire n°1c),

- Dossier entreprise :

- Organigramme du(des) site(s) concerné(s) par la demande (fonctions et effectifs),
- Le(s) site(s) est-il filiale d'un groupe ? A-t-il des filiales ? (si oui, préciser)
- Présentation des activités du(des) site(s) concerné(s) par la demande
- Description des moyens de production utilisés dans le cadre de la fabrication des produits certifiés pour le(s) sites(s) concerné(s)
- Description des moyens de contrôles du(des) site(s)
- Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, les documents suivants sont à transmettre :
 - Manuel et/ou plan(s) qualité (le cas échéant),
 - Description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus
 - Certificat de conformité du système de management de la qualité dont le périmètre et le champ inclut les sites et activités concernés par la marque NF et en cours de validité,
- Si l'entreprise n'est pas certifiée ISO 9001
 - Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
 - Descriptif du déroulement de la fabrication (étapes de transformation, flux matière) et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence).

- Dossier technique :

- Nomenclature des produits et fiche technique des composants
- Plan côté de tous les produits
- Résultats des essais de validation de la conception effectués par le fabricant sur le produit objet de la demande
- Description du banc de contrôle final
- Définition précise d'un lot de fabrication (cf. définition partie 1, § 1.2) appliquée par le demandeur
- le projet de marquage du produit

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

FORMULAIRE N° 1a
DEMANDE DE CERTIFICATION
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET
D'ESSAIS
Pôle Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

OBJET : Demande de droit d'usage de la Marque NF-CONTENEURS A DECHETS

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social)
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme NF .

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète de l'usine)

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF
et des règles de certification NF 253 et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de
la Marque NF.

La signature de ce formulaire vaut pour engagement juridique sur les règles de facturation définies
dans les présentes règles de certification incluant une tacite reconduction annuelle de ses
engagements durant toute la durée d'utilisation de la marque.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leurs sont applicables et
m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Date
Cachet et signature du
demandeur

ANNEXE A LA DEMANDE DE CERTIFICATION (1)

J'habilite par ailleurs la société (2)
représentée par M. (nom et qualité)

qui accepte les conditions du mandat ci-joint, à agir en mon nom dans l'Espace Economique
Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la
présente, elle s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments
distingués.

Date
Cachet et signature
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature
du représentant du demandeur (3)

- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique
Européen. Elle doit être accompagnée d'un mandat co-signé (cf. exemple de formulaire 1d).
- (2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social,
numéro de Registre du Commerce (si applicable).
- (3) Les signatures demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention
manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

FORMULAIRE 1b

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison sociale du demandeur :

Adresse du demandeur :

Interlocuteur :

Téléphone :

Site internet de la société ou du(des) site(s) concerné(s) par la demande :

E-mail :

Site certifié ISO 9001 : Oui ☐ Non ☐

Localisation des différentes étapes de fabrication :

	Coordonnées du site responsable de chaque étape *	Effectif du site concerné par la certification	Superficie du site
Conception			
Fabrication (1)			
Assemblage			
Contrôle final			
Marquage			
Conditionnement			
Stockage			

(1) détail si nécessaire des étapes de fabrication ou de la fabrication externalisée

NB : Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire

Coordonnées du (ou des) correspondant(s) pour la réception des rapports d'essais et d'audit du LNE par courrier électronique :

Nom de l'interlocuteur	Fonction	e-mail	Rapport audit	Rapport d'essais

Adresse complète de facturation (si différente de l'adresse mentionnée au niveau de la raison sociale du demandeur), avec engagement si différent du demandeur

Marque commerciale :

Propriétaire de la marque commerciale * :

Liste des distributeurs, responsables de la mise sur le marché, dont le nom figure sur l'emballage * :

Fait à

le

Signature

FORMULAIRE N° 1 c

**FICHE TECHNIQUE DU MODELE DE CONTENEURS
ROULANTS PRESENTE A LA CERTIFICATION**

Informations à communiquer par modèle de conteneur roulant (moule cuve / couvercle) :

- Norme de référence (NF EN 840-1, 2, 3 ou 4) :
- Masse du conteneur (en kg) : Poids total autorisé (en kg) :
- Capacité (en litres) :
- Lieu de fabrication :
- Références commerciales couvertes par le modèle :
- Prise frontale : prise A ou prise B ou prise C
- Dimensions d'encombrement (en mm), forme :
- Référence des matières premières et colorant corps :
(le cas échéant pourcentage maximal de recyclé (*))
couvercle :
(le cas échéant pourcentage maximal de recyclé (*))
- Couleurs de base :
- Référence du moule : corps moules clones :
couvercle moules clones :
- Dimensions des roulettes (en mm) : Nombre :
Référence : Fournisseur :

Option :

- Cloison pour collecte sélective : OUI / NON longitudinale / transversale
- Couvercle "customisé" pour collecte sélective : OUI / NON
- Poignées : OUI / NON Nombre :
- Freinage centralisé : OUI / NON
- Tourillons : OUI / NON
- Prise ventrale : OUI / NON
- Présence d'une bonde de lavage et de vidange : OUI / NON

A joindre :

- Plans cotés

Dans le cas d'envoi d'échantillon

- Date de fabrication cuve : couvercle :
- Numéro de lot (le cas échéant n° de série) cuve : couvercle :

(*) dans ce cas, il convient de compléter le dossier technique avec les informations suivantes :

- origine de la matière :
- indice de fluidité + tolérance :
- densité :

**FORMULAIRE N° 1d
EXEMPLE DE MANDAT**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur/mandataire)

Liste de renseignements à fournir :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET : _____ Code NAF : _____
- Nom et qualité du représentant légal : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA : _____
- Adresse électronique du correspondant : _____
- Adresse électronique de la société : _____
- Site internet : _____

Identification des fonctions incombant au mandataire à faire figurer dans le mandat entre demandeur/titulaire et mandataire

Demandeur/Titulaire :

Mandataire :

Exigences minimales devant apparaître dans le mandat :

- missions et responsabilités associées
- aspects financiers (facturation au titre de la marque NF)
- réclamations
- interlocuteur de l'organisme certificateur

Mandat :

Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire.

Copie du mandat en langue française ou anglaise doit être joint à la demande de certification cosignée.

Le respect des dispositions du mandat est vérifié lors des audits.

Date du mandat initial

Cosignature du représentant du mandataire et du demandeur

Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

- Lettre type de demande de certification (formulaires n°2 a) reproduite sur papier à entête du fabricant établi selon modèle joint (avec son annexe co-signée et le mandat associé co-signé (selon l'exemple du formulaire n°1d) dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)

- Fiche de renseignements généraux (formulaire n°2b),

- Liste des produits pour lesquels la marque NF est demandée (formulaire n°2c),

- Dossier entreprise :

- Organigramme du(des) site(s) concerné(s) par la demande (fonctions et effectifs),
- Le(s) site(s) est-il filiale d'un groupe ? A-t-il des filiales ? (si oui, préciser)
- Présentation des activités du(des) site(s) concerné(s) par la demande
- Description des moyens de production utilisés dans le cadre de la fabrication des produits certifiés pour le(s) sites(s) concerné(s)
- Description des moyens de contrôles du(des) site(s)
- Si l'entreprise est certifiée ISO 9001, les documents suivants sont à transmettre :
 - Manuel et/ou plan(s) qualité (le cas échéant),
 - Description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus
 - Certificat de conformité du système de management de la qualité dont le périmètre et le champ inclut les sites et activités concernés par la marque NF et en cours de validité,
- Si l'entreprise n'est pas certifiée ISO 9001
 - Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
 - Descriptif du déroulement de la fabrication (étapes de transformation, flux matière) et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence).

- Dossier technique :

- Nomenclature des produits et fiche technique des composants
- Plan côté de tous les produits
- Résultats des essais de validation de la conception effectués par le fabricant sur le produit objet de la demande
- Description du banc de contrôle final
- Définition précise d'un lot de fabrication (cf. définition partie 1, § 1.2) appliquée par le demandeur
- le projet de marquage du produit

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

FORMULAIRE N° 2a
DEMANDE DE CERTIFICATION
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET
D'ESSAIS
Pôle certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15

OBJET : Demande de droit d'usage de la Marque NF-Conteneurs à déchets

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social)
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes à la norme NF.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète de l'usine)

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF
et des règles de certification NF253 et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de
la Marque NF.

La signature de ce formulaire vaut pour engagement juridique sur les règles de facturation définies
dans les présentes règles de certification incluant une tacite reconduction annuelle de ses
engagements durant toute la durée d'utilisation de la marque.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leurs sont applicables et
m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Date
Cachet et signature
demandeur

ANNEXE A LA DEMANDE DE CERTIFICATION (1)

J'habilite par ailleurs la société (2)
représentée par M. (nom et qualité)

qui accepte les conditions du mandat ci-joint, à agir en mon nom dans l'Espace Economique
Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la
présente, elle s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments
distingués.

Date
Cachet et signature
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature
du représentant du demandeur (3)

- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique
Européen. Elle doit être accompagnée d'un mandat co-signé (cf. exemple de formulaire 1d).
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social,
numéro de Registre du Commerce (si applicable).
(3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention
manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

FORMULAIRE 2b

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison sociale du demandeur :

Adresse du demandeur :

Interlocuteur :

Téléphone :

Site internet de la société ou du(des) site(s) concerné(s) par la demande :

E-mail :

Site certifié ISO 9001 : Oui ☐ Non ☐

Localisation des différentes étapes de fabrication :

	Coordonnées du site responsable de chaque étape *	Effectif du site concerné par la certification	Superficie du site
Conception			
Fabrication (1)			
Assemblage			
Contrôle final			
Marquage			
Conditionnement			
Stockage			

(1) détail si nécessaire des étapes de fabrication ou de la fabrication externalisée

NB : Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire

Coordonnées du (ou des) correspondant(s) pour la réception des rapports d'essais et d'audit du LNE par courrier électronique :

Nom de l'interlocuteur	Fonction	e-mail	Rapport audit	Rapport d'essais

Adresse complète de facturation (si différente de l'adresse mentionnée au niveau de la raison sociale du demandeur), avec engagement si différent du demandeur

Marque commerciale :

Propriétaire de la marque commerciale * :

Liste des distributeurs, responsables de la mise sur le marché, dont le nom figure sur l'emballage * :

Fait à

le

Signature

FORMULAIRE N° 2 c

**FICHE TECHNIQUE DES CONTENEURS FIXES DE SURFACE LEVES PAR LE
HAUT ET VIDES PAR LE BAS PRESENTES A LA CERTIFICATION**

Informations à communiquer par famille :

Famille

Dénomination commerciale :

Matériaux de conception

. structure intérieure :

. structure extérieure :

Hauteur d'orifice(s) de remplissage :

Structure intérieure similaire :

☐ avec une des 2 dimensions du plan horizontal constante

☐ par homothétie

Modèles

Dénomination commerciale					
Volume nominal					
Volume utile					

Système de levage :

☐ Champignon K

☐ Double crochets

☐ Simple crochet

☐ Triple crochets

Système de vidage :

☐ Cône

☐ 1 trappe

☐ 2 trappes

☐ 3 trappes

Matériau de trappe :

Option : Insonorisation

☐ oui

modèles concernés :

☐ non

NB : Joindre pour chaque modèle de conteneur un dossier technique (cf. § 9 de la norme NF EN 13 071-1) comprenant une description du conteneur, y compris ses dimensions, ses caractéristiques de construction, les matériaux utilisés, les accessoires et équipements éventuellement adjoints et les références aux dessins/plans de fabrication, ainsi que les informations relatives à l'insonorisation.

**FORMULAIRE N° 2d
EXEMPLE DE MANDAT**

(A établir sur papier à en-tête du demandeur/mandataire)

Liste de renseignements à fournir :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET : _____ Code NAF : _____
- Nom et qualité du représentant légal : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA : _____
- Adresse électronique du correspondant : _____
- Adresse électronique de la société : _____
- Site internet : _____

Identification des fonctions incombant au mandataire à faire figurer dans le mandat entre demandeur/titulaire et mandataire

Demandeur/Titulaire :

Mandataire :

Exigences minimales devant apparaître dans le mandat :

- missions et responsabilités associées
- aspects financiers (facturation au titre de la marque NF)
- réclamations
- interlocuteur de l'organisme certificateur

Mandat :

Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire.

Copie du mandat en langue française ou anglaise doit être joint à la demande de certification cosignée.

Le respect des dispositions du mandat est vérifié lors des audits.

Date du mandat initial

Cosignature du représentant du mandataire et du demandeur

3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE

3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais.

A réception du dossier de demande, le LNE vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande selon § 3.1.2 sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier respectent les exigences des règles de certification.
- le versement des frais effectué,

Le LNE s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le LNE organise les contrôles et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc ...) et le cas échéant le délai attendu pour les éléments complémentaires.

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont les suivants

- les audits de manière à couvrir les différents intervenants au niveau conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement des produits (cf. § 3.2.2).
- les essais sur les produits (cf. 3.2.3),

Les échantillons pour essais sont prélevés lors de l'audit initial et adressés par le demandeur au laboratoire désigné.

3.2.2. AUDIT

L'instruction de la demande comporte un audit initial de l'usine où sont fabriqués les produits présentés dans le dossier de demande. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit sur la base du même référentiel des différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.

Elle est effectuée par des auditeurs qualifiés par le LNE et qui sont assujettis au secret professionnel.

La langue de l'audit est la français ou l'anglais. A défaut, il appartient à l'entreprise auditée de mettre à disposition de l'auditeur un interprète. Dans ce cas, la durée de l'audit peut être augmentée (accord préalable avec l'entreprise).

Tous les moyens (documents, locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur NF d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

3.2.2.1. Audit qualité

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise

L'auditeur :

- Procède à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles.
- Vérifie que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués régulièrement depuis au moins 2 mois, de façon à vérifier l'application des fréquences, des modes opératoires et des critères définis par les règles de certification NF et fait procéder en sa présence, à des essais de conformité sur les produits objets de la demande de certification. Ces essais sont effectués de préférence sur le modèle prélevé pour essais en laboratoire de la marque.
- Réalise les prélèvements nécessaires aux essais initiaux.
- Examine(nt) le cas échéant l'application du contrat avec le mandataire et/ou avec les différents sites intervenants et décrits dans la demande de certification.

NB : les résultats d'essais obtenus lors de l'audit ne préjugent pas des résultats obtenus du laboratoire de la marque.

La durée de l'audit sur site est de :

- 2,5 jours pour les conteneurs roulants,
- 2 jours pour les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas.

La durée de l'audit peut être adaptée en fonction des sites à auditer (accord préalable du demandeur).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord de l'entreprise, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Le responsable de l'audit établit un rapport d'audit qu'il remet au demandeur à l'issue de la réunion de clôture précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points conformes à surveiller et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Une non-conformité est classée majeure lorsque, sur la base d'évidences objectives :

- il y a présence d'un risque significatif pour la conformité du produit aux exigences spécifiées (exigences formulées par le référentiel, par l'entreprise ou par ses clients),
- ou il y a présence d'un risque significatif pour la capacité du système de management à maîtriser la conformité du produit à une exigence spécifiée,
- ou il y a non-respect systématique ou répété d'une exigence spécifiée.

Dans les autres cas, une non-conformité est classée mineure.

Toute non-conformité notifiée fait l'objet d'une réponse avec analyse des causes, corrections et actions correctives proposées par le demandeur. Un plan d'actions pour répondre à une non-conformité majeure ou mineure est transmis au Responsable d'audit, pour évaluation, dans les 3 semaines qui suivent la fin de l'audit.

Dans le cadre d'une non-conformité majeure :

- Les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de la correction permettant d'éliminer cette non-conformité sont à transmettre avec le plan d'actions.
- Les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de l'action corrective associée à cette non-conformité sont transmises au LNE dans les délais demandés par le LNE.

Dans le cadre d'une non-conformité mineure, les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de la correction permettant d'éliminer cette non-conformité et de l'action corrective associée sont transmises au LNE ou vérifiées sur site au plus tard lors de l'audit suivant, sauf demande spécifique faite par le LNE.

Le rapport complet est adressé par le LNE par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le demandeur, copie le cas échéant au mandataire.

3.2.2.2. Prélèvements

Le fabricant doit tenir à disposition du responsable d'audit tous les modèles de chaque produit objet de la demande de certification nécessaires au prélèvement.

Les auditeurs prélèvent, les échantillons nécessaires aux essais et ayant été validés selon le plan de contrôle du fabricant.

Les échantillons prélevés sont marqués par les auditeurs d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et doivent être accompagnés des indications permettant l'identification des échantillons prélevés.

Les échantillons prélevés sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire indépendant (cf. partie 5 des présentes règles) chargé d'effectuer les essais accompagnés de la fiche de prélèvement, à moins que les auditeurs ne décident de les prendre en charge.

Le prélèvement est constitué par :

Conteneurs roulants à déchets

Le prélèvement est constitué pour chaque modèle :

- Pour les conteneurs 2 roues : 3 conteneurs par modèle
- Pour les conteneurs 4 roues : 4 conteneurs par modèle
- 2 roues par modèle et fournisseurs
- 1 cuve et/ou couvercle par couleur de base (les couleurs de base sont définies par le fabricant).

Nota :

1/ Le ou les modèle(s) à prélever est/sont défini(s) lors de l'instruction de la demande.

2/ Il appartient au fabricant de présenter à la marque les conteneurs fabriqués en majorité à partir des couleurs de base, avec le couple matière/colorant le plus fragile et de qualifier en interne les autres couples matière/colorant. Les résultats de cette qualification interne doivent pouvoir être montrés lors des audits.

Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Le ou les modèle(s) à prélever est/sont défini(s) lors de l'instruction de la demande afin de permettre de réaliser les essais définis dans le tableau présenté au § 3.2.3.

De plus, les échantillons de coques et accessoires sont prélevés afin de réaliser les essais :

- de corrosion sur toutes les parties métalliques,
- de vieillissement pour chaque couleur de base définie par le fabricant.

Remarque : L'essai de corrosion et de vieillissement n'est pas réalisé si le fabricant communique au LNE pour chaque composant métallique et chaque couleur de base :

- un certificat du fournisseur,
- un rapport d'essai par un laboratoire indépendant (*) attestant la conformité aux exigences de la norme NF EN 13 071-1 et des exigences de ces règles de certification.

(*) Dans le cas où l'essai a été réalisé dans le laboratoire du fabricant, les matériels et conditions d'essais sont vérifiés au cours de l'audit suivant.

Il appartient au fabricant de présenter à la marque les conteneurs fabriqués en majorité à partir des couleurs de base, avec le couple matière / colorant le plus fragile et de qualifier en interne les autres couples matière / colorant. Les résultats de cette qualification interne doivent pouvoir être montrés aux agents de vérification lors des visites.

3.2.3. ESSAIS

Conteneurs roulants à déchets

Les essais de conformité aux exigences applicables telles que définies au § 2.1.2, sont effectués par le laboratoire de la marque sur les échantillons prélevés suivant le tableau ci-après :

Ordre des essais

Essai	Conteneur à 2 roues			Conteneurs à 4 roues			
	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 4
Aspect visuel	0	-	-	0	-	-	-
Cotes et dimensions	1	-	-	1	-	-	-
Choc par chute de boule	-	1	-	-	1	-	-
Choc sur plan incliné				8	-	-	-
Choc contre trottoir				9	-	-	-
Descente de trottoir	6	-	-	-	-	1	-
Stabilité	4	-	-	4	-	-	-
Traction	2	-	-	2	-	-	-
Roues	-	-	Echantillons de roues	-	-	-	Echantillon de roues
Freins				5	-	-	-
Levage à vide	3	-	-	3	-	-	-
Levage testé	5	-	-	7	-	-	-
Contraintes internes	-	-	1	-	-	-	1
Poignées				6	-	-	-
Corrosion	-	Pièces métalliques spécifiques	-	-	Pièces métalliques spécifiques	-	-
Agents atmosphériques	-	-	Echantillons de cuve et /ou couvercle	-	-	-	Echantillons de cuve et /ou couvercle

Les essais complémentaires définis au § 2.1.2.4. sont réalisés le cas échéant :

- § 2.1.2.4 "Conteneurs à 2 roues (NF EN 840-1) ou 4 roues (NF EN 840-2, 3, 4) avec cloison transversale ou longitudinale pour collecte sélective",
- § 2.1.2.4 "Conteneurs avec couvercle "customisé" pour collecte sélective",
- § 2.1.2.4 "Conteneurs à 4 roues (NF EN 840-2, 3 et 4) avec timon",
- § 2.1.2.6. "Conteneurs fabriqués à partir de matière recyclée".

Les essais de la norme NF 840-5 § 4.11.5 et NF 840-6 § 9 pour les "Conteneurs à couvercle bombé pivotant (NF EN 840-3) équipé d'un système de fermeture automatique" sont réalisés systématiquement.

Remarque : L'essai de corrosion n'est pas réalisé si le fabricant communique au LNE pour chaque composant métallique :

- un certificat du fournisseur,
- un rapport d'essai par un laboratoire indépendant (*) attestant la conformité aux exigences de la norme NF EN 840-5 § 4.11.3

(*) Dans le cas où l'essai a été réalisé dans le laboratoire du fabricant, les matériels et conditions d'essais sont vérifiés au cours de l'audit suivant.

Les essais font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé par le LNE par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le demandeur, copie le cas échéant au mandataire.

En cas de non-conformité, le fabricant informe le LNE de son analyse des causes et des actions correctives adoptées en précisant le délai associé .

Conteneurs de collecte sélective

Les essais de conformité aux exigences applicables telles que définies dans la norme NF EN 13 071-1, sont effectués par le laboratoire de la marque sur les échantillons prélevés suivant le tableau ci-après :

Ordre des essais :

Essai	Conteneur
Stabilité (conteneur vide)	1 par famille : plus petite surface de base
Résistance aux chocs intérieurs (conteneur vide)	1 par système de vidage et par matériau de trappe : plus grande trappe
Chute libre (conteneur vide)	1 par système de vidage : plus grand volume
Résistance du toit (conteneur vide)	1 par famille : plus grand surface de base
Stabilité (conteneur chargé)	1 par famille : plus petite surface de base
Résistance aux chocs extérieurs (conteneur chargé)	1 par famille, par volume, par système de levage et par système de vidage
Dispositifs de vidage et de fermeture (conteneur chargé)	1 par famille, par volume, par système de levage et par système de vidage
Résistance mécanique des organes de levage (conteneur chargé)	1 par famille, par volume, par système de levage et par système de vidage
Bruit (si la caractéristique d'insonorisation est revendiquée)	1 par famille, par volume et par système d'insonorisation
Corrosion, vieillissement	Echantillons de coques et accessoires

Pour l'essai de bruit, les conteneurs essayés se répartissent de la manière suivante :

Option insonorisation	Conteneurs non insonorisés	Conteneurs insonorisés
Non revendiquée	Essais mécaniques	
Revendiquée sur certains modèles	Essais mécaniques	Bruit
Revendiqué sur tous les modèles		Essais mécaniques – Bruit

Pour déterminer la conformité par rapport aux 91 dB(A) garantis pour que le conteneur soit considéré comme insonorisé :

1. soit le fabricant fournit les éléments pour statuer sur le contrôle interne de production (cf. Annexe V de la Directive 2000/14/CE) et pour permettre l'établissement d'une valeur garantie à partir d'une valeur mesurée,
2. soit les informations précédentes sont inconnues et le LNE procède à une vérification de valeur garantie, basée sur des mesurage effectués sur un seul conteneur du lot (cf. § 6.3.1. de la norme ISO 4871 : Acoustique – Déclaration et vérification des valeurs d'émission sonore des machines et équipements), auquel cas si la valeur mesurée est :
 - inférieure à 88 dB(A) : le résultat est conforme,
 - supérieure à 91 dB(A) : le résultat est non conforme,
 - comprise entre 88 dB(A) et 91 dB(A) : la décision concernant la conformité est prise sur la base du mesurage de deux conteneurs supplémentaires (cf. § 6.3.1. de la norme ISO 4871).

La documentation technique fournie par le constructeur doit comporter (cas n° 1) :

- un rapport de mesure (conforme à la directive 2000/14/CE). L'existence de plusieurs mesures sur des exemplaires différents de conteneurs permet de fixer un niveau maximal garanti inférieur en augmentant le niveau de confiance de la valeur moyenne.
- une étude de la dispersion de production et de la précision de la méthode d'essai (sur une partie de la gamme servant par la suite d'appui à la gamme entière) afin de garantir un niveau sonore maximum.

Les essais font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé par le LNE par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le demandeur, copie le cas échéant au mandataire.

En cas de non conformité, le fabricant informe le LNE de son analyse des causes et des actions correctives adoptées en précisant le délai associé .

3.2.5. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des recommandations du comité de lecture, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

a) Accord de la certification; cette décision peut être accompagnée de conditions suspensives qui définissent les conditions à satisfaire par le demandeur avant que le certificat ne lui soit attribué.

b) Refus de la certification

La décision de certification doit intervenir au plus tard un an après l'audit initial.

En vertu de la décision de certification notifiée par le LNE, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF.

Lorsque le droit d'usage de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque NF est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes règles de certification.

3.2.6. APPEL CONTRE DECISION

Le demandeur peut contester toute décision prise conformément aux Règles générales de la Marque NF en vigueur. Cette contestation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant cette contestation. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrés.

Dans le cas où le demandeur désire maintenir sa contestation, un appel peut être formulé par le demandeur ou le bénéficiaire de la certification contre la décision du LNE.

Cet appel, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Il est instruit par le LNE suivant sa réception.

L'appel est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

Le traitement de ce dernier appel fait l'objet d'une facturation forfaitaire auprès du demandeur concerné.

La décision finale est notifiée par le LNE à l'entreprise.

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS

PARTIE 4

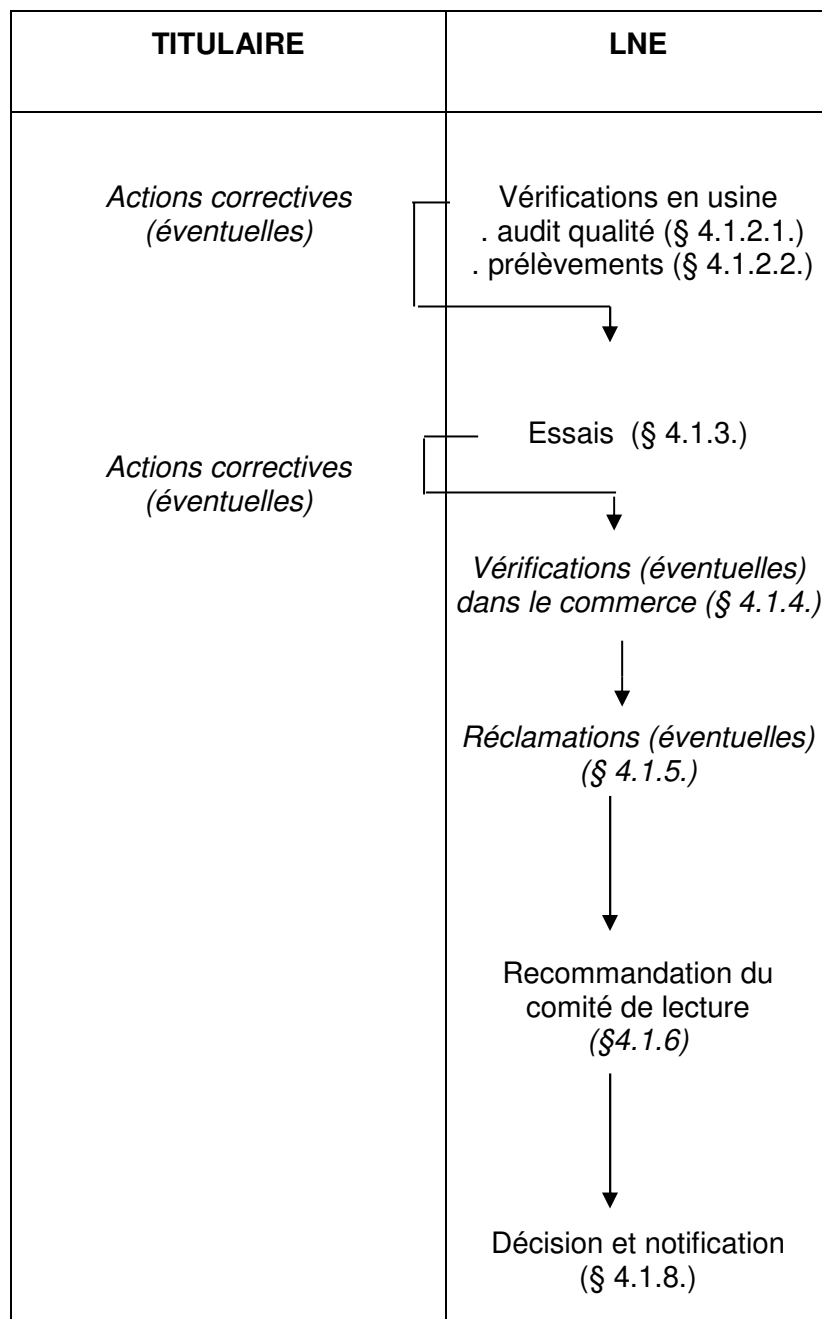
PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES MODIFICATIONS ET EVOLUTION

SOMMAIRE

- 4.1. Processus de surveillance des produits certifiés**
- 4.2. Modifications et évolutions dans l'organisation de l'entreprise ou du produit certifié**

Rev. 9 – Mars 2024

PROCESSUS DE SURVEILLANCE



Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la partie 2,
- informer systématiquement le LNE de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification :
 - modifications concernant le titulaire (§ 4.2.1.)
 - transfert du lieu de production (§ 4.2.2.)
 - modification du produit admis, nouveaux produits (§ 4.2.3.)
 - cessation temporaire de production (§ 4.2.4.)
 - cessation définitive de production ou abandon d'un droit d'usage (§ 4.2.5.)

En outre, le LNE se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des différents sites intervenants et décrits dans le dossier initial de demande de certification.
- à des réclamations, contestations, litiges dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la Marque NF.

4.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Le LNE organise la surveillance des produits certifiés.

Le premier audit de suivi a lieu au plus tard 6 mois après la décision de certification.

Cette surveillance a pour but de contrôler le respect par le fabricant des exigences des présentes règles de certification.

Les modalités de surveillance sont également fonction des décisions prises suite aux contrôles précédents.

4.1.1. AUDIT

Il est effectué au moins un audit par an du site principal de fabrication et du site en charge du contrôle final des produits certifiés.

Le LNE définit au cas par cas le ou les sites à auditer en complément et la fréquence associée, parmi les différents sites intervenants et décrits dans le dossier initial de demande de certification.

La durée de l'audit peut être adaptée :

- en fonction des sites à auditer selon les exigences du §3.2.1 (accord préalable du titulaire),
- si un titulaire a plusieurs mandataires,
- si plusieurs titulaires ont recours au même sous-traitant.

Les examens effectués portent principalement sur les modifications intervenues, le cas échéant, depuis l'audit précédent, au niveau de la fabrication, des modalités de contrôles et sur toute modification éventuelle relative à l'organisation du système de management de la qualité.

Cet audit qualité est réalisé suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

Lors de chaque audit, il est effectué un prélèvement de produits pour essais au laboratoire de la marque (cf. § 4.1.2.2.).

Au cours de l'audit, l'auditeur fait procéder en sa présence, à des essais de conformité des conteneurs admis, en vue de vérifier les conditions de réalisation des contrôles effectués par le fabricant. Ces essais sont effectués de préférence sur le type prélevé pour essais en laboratoire de la marque.

NB : les résultats d'essais obtenus lors de l'audit ne préjugent pas des résultats obtenus du laboratoire de la marque.

Pour les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas :

La nature des essais à réaliser sur site est laissée à l'appréciation de l'auditeur, cependant la méthode d'essai des dispositifs de vidage et de fermeture (conteneur chargé) suivant § 6.3.2 de la norme NF EN 13 071-1 est vérifiée à chaque visite.

Pour les conteneurs roulants à déchets et les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas :

Ces essais sont effectués sur un modèle identique à celui prélevé pour essais en laboratoire de la marque.

L'auditeur peut, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'il estime nécessaire.

4.1.1.1. Audit qualité

La vérification des dispositions de management de la qualité comporte obligatoirement lors de chaque audit, la vérification du respect des exigences spécifiques de la Marque NF (§ 2.2. partie 2).

La durée de l'audit sur site (comprenant l'audit et la rédaction du rapport sur place).est de :

- 2 jours pour les conteneurs roulants à déchets,
- 1,5 jours pour les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas.

Le responsable de l'audit établit un rapport d'audit qu'il remet au titulaire à l'issue de la réunion de clôture précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points conformes à surveiller et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Une non-conformité est classée majeure lorsque, sur la base d'évidences objectives :

- il y a présence d'un risque significatif pour la conformité du produit aux exigences spécifiées (exigences formulées par le référentiel, par l'entreprise ou par ses clients),
- ou il y a présence d'un risque significatif pour la capacité du système de management à maîtriser la conformité du produit à une exigence spécifiée,
- ou il y a non-respect systématique ou répété d'une exigence spécifiée.

Dans les autres cas, une non-conformité est classée mineure.

Toute non-conformité notifiée fait l'objet d'une réponse avec analyse des causes, corrections et actions correctives proposées par le titulaire. Un plan d'actions pour répondre à une non-conformité majeure ou mineure est transmis au Responsable d'audit, pour évaluation, dans les 3 semaines qui suivent la fin de l'audit.

Dans le cadre d'une non-conformité majeure :

- Les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de la correction permettant d'éliminer cette non-conformité sont à transmettre avec le plan d'actions.
- Les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de l'action corrective associée à cette non-conformité sont transmises au LNE dans les délais demandés par le LNE.

Dans le cadre d'une non-conformité mineure, les preuves tangibles garantissant la mise en œuvre de la correction permettant d'éliminer cette non-conformité et de l'action corrective associée sont transmises au LNE au plus tard lors de l'audit suivant afin de faire l'objet d'une vérification sur site, sauf demande spécifique faite par le LNE.

Le rapport complet est adressé par le LNE par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le titulaire, copie le cas échéant au mandataire.

Cas des entreprises faisant l'objet d'une certification du système de management de la qualité

Si la conformité du système de management de la qualité fait l'objet d'une certification en cours de validité (dont le périmètre et le champ inclus les sites et activités concernés par la marque NF), et délivrée par organisme accrédité suivant ISO/CEI 17021, la vérification des dispositions de management qualité est allégée.

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

La durée de l'audit sur site (comprenant l'audit et la rédaction du rapport sur place) est dans ce cas de :

- 1,5 jours pour les conteneurs roulants à déchets,
- 1 jour pour les conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas.

4.1.1.2. Prélèvements

Les prélèvements sont réalisés de façon à contrôler l'ensemble des volumes admis sur 3 ans. Les auditeurs prélèvent les échantillons nécessaires aux essais et ayant été validés selon le plan de contrôle du fabricant.

L'échantillonnage est réalisé afin de prélever les conteneurs représentatifs de la quantité produite et du nombre de modèles admis à la marque NF.

Conteneurs roulants à déchets :

Les prélèvements portent sur :

Type de conteneurs	Nombre de conteneurs prélevés
2 roues	3
4 roues	4

Les échantillons prélevés doivent être accompagnés :

- des indications permettant d'identifier le lot de fabrication
- du formulaire 1c (cf. partie 3).

Chaque année pour un des modèles de conteneur prélevé, un conteneur supplémentaire adapté à la collecte sélective est prélevé afin de réaliser :

- un contrôle dimensionnel du couvercle,
- un contrôle du volume utile du couvercle,
- un essai de choc par chute de boule.

Sur l'un des conteneurs prélevés, l'auditeur demande au laboratoire de l'usine de procéder à certains contrôles et essais de conformité prévus par la norme NF EN 840-5.

La nature des essais à réaliser sur site est laissée à l'appréciation de l'auditeur, cependant la méthode d'essai de choc par chute de boule après conditionnement des conteneurs à -18°C (cf. § 4.7.2 NF EN 840-5) est vérifiée lors de chaque audit.

Les échantillons sont marqués par l'auditeur d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais.

Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Pour chaque volume et pour chaque type de conteneur prélevé, il faut :

- 1 conteneur équipé,
- 1 structure,
- 1 fiche technique comportant n° plan et n° de nomenclature par volume et par type.

Les échantillons prélevés doivent être accompagnés :

- des indications permettant d'identifier le lot de fabrication
- du formulaire 2c (cf. partie 3)

Sur l'un des conteneurs prélevés, l'auditeur demande au laboratoire de l'usine de procéder à certains contrôles et essais de conformité prévus par la norme NF EN 13 071-1.

Les prélèvements portent sur le modèle identique à celui ayant subi les essais lors de l'audit de l'unité de fabrication.

Les échantillons sont marqués par l'auditeur d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais.

4.1.2. ESSAIS

Conteneurs roulants à déchets

Les essais suivants sont réalisés sur les conteneurs prélevés :

Essai	Ordre des essais						
	Conteneur à 2 roues			Conteneurs à 4 roues			
	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 4
Aspect visuel	0	-	-	0	-	-	-
Cotes et dimensions	1	-	-	1	-	-	-
Choc par chute de boule	-	1	-	-	1	-	-
Choc sur plan incliné				8	-	-	-
Choc contre trottoir				9	-	-	-
Descente de trottoir	6	-	-	-	-	1	-
Stabilité	4	-	-	4	-	-	-
Traction	2	-	-	2	-	-	-
Freins				5	-	-	-
Levage à vide	3	-	-	3	-	-	-
Levage lesté	5	-	-	7	-	-	-
Contraintes internes	-	-	1	-	-	-	1
Poignées				6	-	-	-

Les essais sont réalisés le cas échéant suivant les dispositions complémentaires définies partie 2 § 2.1.2 :

- § 2.1.2.4 "Conteneurs à 2 roues (NF EN 840-1) ou 4 roues (NF EN 840-2, 3, 4) avec cloison transversale ou longitudinale pour collecte sélective",
- § 2.1.2.4 "Conteneurs avec couvercle "customisé" pour collecte sélective".

Le cas échéant, les résultats obtenus par les deux laboratoires sont rapprochés afin de déceler des divergences dont il convient de faire l'analyse.

En cas de non conformités décelées, la fréquence des prélèvements sur site, peut être augmentée à l'initiative du LNE, après information du titulaire.

Le LNE adresse par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le titulaire, copie le cas échéant au mandataire, un rapport d'essais sur prélèvements réalisés.

Le titulaire informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

Conteneurs fixes de surface levés par le haut et vidés par le bas

Les essais suivants sont réalisés sur les conteneurs prélevés :

Ordre des essais

ESSAIS	CONTENEUR
Chute libre	1
Résistance aux impacts extérieurs	
Dispositif de vidage et de fermeture	
Résistance mécanique du dispositif de levage	

Le cas échéant, les résultats obtenus par les deux laboratoires sont rapprochés afin de déceler des divergences dont il convient de faire l'analyse.

En cas de non-conformités décelées, la fréquence des prélèvements sur site, peut être augmentée à l'initiative du LNE, après information du titulaire.

Le LNE adresse par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le titulaire, copie le cas échéant au mandataire, un rapport d'essais sur prélèvements réalisés.

Le titulaire informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

NOTE IMPORTANTE :

En cas de résultats non conformes détectés par le LNE, le fabricant peut être amené à appliquer les dispositions prévues en partie 2 § 2.2.2.8 (Maîtrise du produit non conforme) pour l'information de ses clients et le rappel des produits.

4.1.3. PRELEVEMENTS DANS LES COLLECTIVITES OU LE RESEAU DE DISTRIBUTION

En complément aux dispositions précédentes, le LNE peut effectuer, des vérifications dans le cadre des collectivités ou des réseaux de distribution, en aval du fabricant. Les résultats sont communiqués au titulaire concerné.

4.1.4. VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans la mesure où certains essais de contrôle internes sur produit fini ne peuvent être réalisés par le fabricant (cas par exemple de l'indisponibilité momentanée de la chambre froide), ces essais deviennent des vérifications complémentaires à réaliser dans le cadre de la marque.

Les vérifications complémentaires sont décidées au cas par cas par le LNE, en fonction de l'équipement d'essai dont dispose le fabricant.

4.1.5. RECLAMATIONS

En cas de réclamations d'utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou essais sur les lieux de commercialisation ou d'utilisation des produits admis (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour assister aux prélèvements et aux essais).

4.1.7. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats des contrôles effectués et recommandation du comité de lecture LNE, le LNE notifie au titulaire l'une des décisions suivantes:

- a) Maintien de la certification avec demande éventuelle d'actions correctives
- b) Maintien de la certification avec mise en demeure de faire cesser dans un délai donné les infractions constatées, accompagnée ou non d'un accroissement des contrôles, des essais, des audits (pouvant être réalisés de façon inopinée).
- c) Suspension de la certification (la durée de suspension a une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois. Au-delà de ce délai, le retrait de la certification est prononcé).
- d) Retrait de la certification.

Dans le cas des sanctions b), c) et d), les frais des vérifications supplémentaires sont à la charge du titulaire, quels que soient leurs résultats. Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Dans le cas d'une infraction grave aux règles de certification, et à titre conservatoire, le LNE peut, après constatation certaine de l'infraction, prendre toute décision prévue ci-dessus. Il est rendu compte des décisions ainsi prises au titulaire

Les certificats sont renouvelés par période de 3 ans.

Lorsque la décision intervient avant l'échéance du certificat, le certificat renouvelé a une durée supérieure à 3 ans

4.1.8. APPEL CONTRE DECISION

Le titulaire peut contester la décision prise conformément à l'article 11 des Règles générales de la Marque NF. Cette contestation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant cette contestation. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au titulaire dans un délai de 30 jours ouvrés.

Dans le cas où le titulaire désire maintenir sa contestation, un appel peut être formulé par le titulaire ou le bénéficiaire de la certification contre toute décision du LNE.

Cet appel, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Il est instruit par le LNE suivant sa réception L'appel est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

Le traitement de ce dernier appel fait l'objet d'une facturation forfaitaire auprès du demandeur concerné.

La décision finale est notifiée par le LNE à l'entreprise.

4.2. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DANS L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE OU DU PRODUIT CERTIFIE

4.2.1. MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la Marque dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit (cf. article 4 des Règles générales de la marque NF). Le titulaire doit informer sans délai le LNE de toute décision susceptible d'entraîner à terme soit une modification juridique de la société, soit un changement de raison sociale.

Le non respect de cette obligation constatée par le LNE peut conduire à une suspension ou un retrait du droit d'usage de la marque NF.

Il appartient au LNE d'examiner, après consultation éventuelle du Comité de lecture, les modalités d'une nouvelle certification éventuellement demandée.

En cas de fusion ou d'absorption n'entraînant qu'un changement de raison sociale de la société, sans modification du produit, du process de fabrication, des moyens matériels et humains, de l'organisation qualité et des modalités de contrôles, alors le certificat NF pourra être mis à jour à réception du courrier d'information sur papier à en-tête de la nouvelle raison sociale.

4.2.2. MODIFICATION CONCERNANT LES SITES COUVERTS PAR LA CERTIFICATION

Avant tout transfert total ou partiel d'une activité décrite dans le dossier d'admission, le titulaire doit informer le LNE par écrit, des nouvelles modalités envisagées. A compter du transfert il doit cesser de faire état de la marque jusqu'à décision du LNE.

La décision du LNE intervient après un audit du nouveau site et, le cas échéant, présentation au Comité de lecture LNE (reconduction de la certification ou instruction d'une nouvelle demande, avec essais réduits ou complets).

4.2.3. MODIFICATION DU PRODUIT ADMIS – NOUVEAUX PRODUITS

Les produits certifiés NF doivent être conformes au dossier technique qui a fait l'objet de la demande d'admission, en tenant compte des observations éventuellement formulées à l'occasion de l'accord de la certification.

En conséquence, toute modification (y compris les modifications relatives aux moyens de fabrication et de contrôle et au système de management qualité mis en place pouvant avoir une influence déterminante sur la conformité de la production) que le titulaire souhaite apporter aux produits admis doit être signalée par écrit au LNE. De plus, le titulaire doit signaler le cas échéant les certificats « distributeur » correspondants.

La demande pour un nouveau produit, fait l'objet d'une demande d'extension d'admission de la certification NF. Un dossier de demande constitué des documents ci-après est adressé au LNE :

- demande d'extension d'admission selon formulaire (formulaires 1a à 2c partie 3 et mise à jour du dossier)
- description des modifications
- plan de contrôle des fabrications, si la modification demandée entraîne une modification du plan de contrôle des fabrications précédemment déposé.

La modification est instruite comme indiqué dans le tableau ci-après au cas par cas et ne peut être mise en œuvre qu'après accord transmis par le LNE qui doit faire connaître la réponse (acceptation ou exécution de contrôles préalables ou transmission au Comité de lecture) dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Les échantillons nécessaires à la réalisation des essais sont envoyés par/et sous la responsabilité du demandeur au laboratoire de la marque chargé d'effectuer les essais. Ils doivent être marqués de façon à les authentifier ultérieurement et être accompagnés des indications permettant l'identification des lots de matière ayant servi à leur fabrication.

Type d'évolution	Demande à adresser au LNE	Instruction de la demande	Conditions de notification
Changement de mandataire	Demande selon formulaire 1a-b-c partie 3	Procédure complète. La procédure peut être simplifiée au vu des conclusions du dernier audit, des derniers résultats d'essais dans le cas où le produit objet de la demande est identique au précédent modèle certifié	Notification délivrée par le LNE
Désignation d'un mandataire supplémentaire	Demande selon formulaire 1a-b-c partie 3	Procédure complète. La procédure peut être simplifiée au vu des conclusions du dernier audit, des derniers résultats d'essais dans le cas où les conditions de fabrication et de contrôle sont inchangées par rapport au modèle précédemment admis.	Notification délivrée par le LNE avec consultation du comité de lecture
Demande d'extension pour un nouveau produit	Demande selon formulaire 1a –b –c partie 3 avec dossier technique	Sur dossier, avec essais	Notification délivrée par le LNE au vu des résultats d'essais (sans consultation du comité de lecture, si pas de problème particulier)
Modification d'un produit admis	Demande selon formulaire 1a partie 3, description des modifications au niveau produit et plan de contrôle	Sur dossier, avec essais le cas échéant (cf. tableau ci-dessous)	Notification délivrée par le LNE au vu des résultats d'essais (sans consultation du comité de lecture, si pas de problème particulier)

Type d'évolution	Demande à adresser au LNE	Instruction de la demande	Conditions de notification
Nouvelle référence commerciale d'un modèle déjà admis à la marque NF	Demande de maintien selon l'annexe 1 et 2	Sur dossier	Notification délivrée par le LNE.
Autre cas	Signaler les modifications	Au cas par cas	Au cas par cas

Conteneurs roulants à déchets

Le tableau ci-dessous présente les essais réalisés pour extension d'admission en fonction de la modification apportée au produit préalablement admis.

TYPE D'EVOLUTION	ESSAIS A REALISER
Changement de modèle de roues	- essai de descente de trottoir (cf. § 4.7.5 NF EN 840-5) - essais des roues (cf. § 4.9.3 NF EN 840-5)
Mise en place de cloisons	- essais complémentaires définis en partie 2 § 2.1.2.3.
Couvercle "customisé" pour collecte sélective	- essai complémentaire défini en partie 2 § 2.1.2.3.4
Utilisation de matière recyclée	- choc par chute de boule (cf. § 4.7.2 NF EN 840-5), - choc sur plan incliné (cf § 4.7.3 NF EN 840-5), - descente de trottoir (cf § 4.7.5 NF EN 840-5) et essais des roues (cf. § 4.9.3 NF EN 840-5) si roues et / ou enjoliveur fabriqués avec de la matière recyclée, - indice de fluidité (cf. essai complémentaire défini en partie 2 § 2.1.2.5.)
Ajout de poignées	- cotes et dimensions (cf. § 4.2.2.2 de NF EN 840-5) - choc par chute de boule (cf. § 4.7.2 de NF EN 840-5) - choc sur plan incliné (cf. § 4.7.3 de NF EN 840-5)
Ajout d'un freinage centralisé	- cotes et dimensions (cf. § 4.2.2.2 de NF EN 840-5) - choc sur plan incliné (cf. § 4.7.3 de NF EN 840-5) - freins (cf. § 4.9.4 de NF EN 840-5)
Ajout de tourillons	- cotes et dimensions (cf. § 4.2.2.2 de NF EN 840-5) - levage à vide (cf. § 4.10.2 de NF EN 840-5) - levage lesté (cf. § 4.10.3 de NF EN 840-5)
Ajout d'une prise ventrale	- cotes et dimensions (cf. § 4.2.2.2 de NF EN 840-5) - levage à vide (cf. § 4.10.2 de NF EN 840-5) - levage lesté (cf. § 4.10.3 de NF EN 840-5)
Ajout d'un type de prise frontale	- cotes et dimensions de la collerette (cf. § 4.2.2.2 de NF EN 840-5) - levage à vide (cf. § 4.10.2 de NF EN 840-5) - levage lesté (cf. § 4.10.3 de NF EN 840-5) - choc par chute de boule (cf. § 4.7.2 NF EN 840-5) - choc sur plan incliné (cf § 4.7.3 NF EN 840-5) (pour les 4 roues) - essai de fissuration sous contraintes internes (cf § 4.11.1 NF EN 840-5)

D'une manière générale, si la modification comporte des éléments métalliques, l'essai de corrosion est réalisé (cf. remarque § 3.2.3).

Dans le cas où le produit couvert par la demande d'évolution a fait l'objet d'un maintien du droit d'usage de la marque NF, le dossier de demande doit comporter une nouvelle demande de maintien conjointement signée par le titulaire et le distributeur.

4.2.4. CESSATION TEMPORAIRE DE PRODUCTION

Le titulaire doit tenir informé le LNE de toute cessation temporaire de production d'un produit admis si sa durée est d'au moins 6 mois.

Le titulaire doit demander une suspension provisoire du droit d'usage de la marque (durée maximale : 12 mois) dans la mesure où il ne dispose plus de produits portant la marque NF en stock.. Après ce délai, le droit d'usage est retiré.

Avant échéance de la suspension, le titulaire doit avertir le LNE en cas de reprise de fabrication et un audit de contrôle est réalisé avant commercialisation des produits sous Marque NF.

4.2.5. CESSATION DEFINITIVE DE PRODUCTION OU ABANDON D'UN DROIT D'USAGE

Au cas où le titulaire cesse définitivement de fabriquer un produit admis ou en cas d'abandon d'un droit d'usage de la Marque, le titulaire doit en informer le LNE en précisant la durée qu'il estime nécessaire à l'écoulement des produits portant la Marque qui lui restent en stock. Le LNE propose les conditions dans lesquelles ce stock peut être écoulé, après avis, si nécessaire, du Comité de lecture.

Le certificat délivré par le LNE reste valide tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles au titre de la surveillance des produits certifiés étant maintenus.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE

(à établir sur papier à en-tête du fabricant demandeur ou à compléter avec tampon de la société et signature du représentant légal de la société).

Monsieur le Directeur Général du
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS
Pôle Certification¹, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15

Objet : Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF applicable aux conteneurs à déchets

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander, en ma qualité de(1),
représentant la société.....(2), le maintien du droit d'usage de la marque NF
pour les produits désignés ci-après, conformes aux dispositions des règles de certification
NF Conteneurs à déchets.

qui ne diffèrent des produits admis à la marque NF que par la marque et la référence commerciale.

Cette demande porte sur les produits commercialisés par l'intermédiaire de (3) :

Référence du modèle de base certifié NF		Nouvelle(s) Marque(s) et/ou référence(s) commerciale(s) demandée(s)
Marque et référence commerciale déjà admise	N° du droit d'usage de la Marque NF déjà admise	

Je joins à cette demande l'engagement du distributeur précité (cf. Annexe 2).

Cachet et signature du titulaire
ou du mandataire (*) :

Date

(1) Fonction

(2) Identification de la société (siège social)

(3) Nom et adresse du distributeur

(*) Cas d'un fabricant hors de l'EEE (Espace Economique Européen)

ANNEXE 2

PIECE JOINTE A DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

(Engagement du distributeur à établir sur papier à entête du distributeur)

Je soussigné, _____

agissant en qualité de _____

de la société : _____

reconnais que la substitution de la marque commerciale : _____, à celle du fabricant sur les conteneurs à déchets des modèles précités, me conduit à prendre les responsabilités y afférentes.

En particulier, je certifie disposer d'un droit exclusif concernant ces marques et références commerciales, par un dépôt effectué conformément à la législation applicable en matière de propriété industrielle.

et je m'engage à commercialiser le conteneur à déchet pour lequel est établie cette demande, sans y apporter aucune modification de quelque nature que ce soit.

Fait à _____ le _____

Signature

Cachet du distributeur :

Cachet et signature du producteur
ou du mandataire :

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS

PARTIE 5 INTERVENANTS

SOMMAIRE

- 5.1. AFNOR Certification
- 5.2. Organisme mandaté
- 5.3. Organismes d'audits
- 5.4. Organismes d'essais
- 5.5. Comité de lecture LNE

Rev. 9 – Mars 2024

5.1. AFNOR Certification

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR CERTIFICATION une licence d'exploitation exclusive. AFNOR CERTIFICATION gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

5.2. ORGANISME MANDATE

AFNOR Certification confie la gestion de l'application de la Marque au LNE.

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de **AFNOR Certification** de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 3 des Règles générales de la Marque NF.

Tous les intervenants dans le processus de la marque NF sont tenus, conformément à l'article 8 des règles générales de la marque NF au secret professionnel. Le cas échéant, sur demande des fabricants, une convention peut être signée entre le LNE et le fabricant.

5.3. ORGANISME D'AUDITS

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 37 00

Il peut cependant faire appel à des auditeurs externes dûment qualifiés suivant les procédures du LNE. Cette sous-traitance d'audits est contractualisée (exigences d'indépendance, de confidentialité)

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux auditeurs les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

Toute demande de récusation concernant la composition d'une équipe d'audit doit être portée à la connaissance du LNE dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'équipe d'audit pour pouvoir être prise en compte.

5.4. ORGANISMES D'ESSAIS

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

Direction des Essais et de la Certification
Pôle Essais en environnement et Médical
29, avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES Cedex
Tél. 01 30.69.10.00.

5.5. COMITE DE LECTURE LNE

Le comité de lecture est chargé de rendre un avis sur la décision de certification et est composé au minimum :

- d'un représentant de la direction (qui ne peut intervenir en tant que chef de projet certification et n'ayant pas participé à l'audit),
- d'un chef de projet certification indépendant du dossier présenté (n'ayant pas participé à l'audit et n'étant pas en charge du dossier),
- d'un chef de projet certification en charge de présenter le dossier.

Le comité est présidé par le représentant de la direction du LNE.

Ce comité de lecture a pour mission :

- d'examiner les rapports d'audit et d'essais et de formuler un avis et une recommandation sur les décisions à prendre,
- le cas échéant, d'examiner dans un premier temps les appels contre les décisions du LNE et de formuler un avis sur les suites à donner,
- d'évaluer la qualité des rapports.

REGLES DE CERTIFICATION

MARQUE NF CONTENEURS A DECHETS

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable**
- 6.2. Conditions de facturation**

Rev 9 – Mars 2024

La grille tarifaire de l'année en cours est disponible en accès libre sur le site du LNE (www.lne.fr) ou sur demande au LNE.

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé en concertation avec les titulaires.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant.

6.1.1. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire tels que définis dans la grille tarifaire.

6.1.2. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit
- annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit
- annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

Les frais de transport peuvent être facturés jusqu'à 100 % si non remboursables ou soumis à retenue/pénalités.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis des certifications délivrées dans le cadre de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque demande, à l'instruction des dossiers, aux audits et aux essais.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier, la présentation au comité de lecture et la participation au fonctionnement général de la marque.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la marque NF reversé à AFNOR Certification, au suivi du dossier, aux l'audits et aux essais.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées, le suivi du dossier (instruction technique du dossier) est facturé au pro rata temporis.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR Certification.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir:

- le fonctionnement général de la marque NF (suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité de la marque NF)
- défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, gestion des usages abusifs de la marque NF, frais de justice,
- la contribution à la promotion générale de la marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier (instruction technique du dossier) reste acquis même en cas de retrait ou de suspension de la certification suite à une décision du LNE ou à la demande du titulaire.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que la facturation des frais correspondants, le suivi du dossier (instruction technique du dossier) étant facturé au pro rata temporis.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts afférents aux vérifications supplémentaires faisant suite à une décision du LNE sont à la charge du demandeur/titulaire quels que soient les résultats de celles-ci.